

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal publié et affiché le 4 novembre 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget Principal : décision modificative n°2,
- 3- Corrections erreurs sur exercices antérieurs,
- 4- Mise à disposition d'un agent communal,
- 5- Tableau des emplois : modifications,
- 6- Indemnisation des congés annuels des fonctionnaires non pris en cas de fin de relation de travail,
- 7- Lotissement Le Cormier à La Chapelle-du-Genêt : cession du lot n°A12,
- 8- Lotissement La Sanguèze – partie Est – à Villedieu-la-Blouère : cession du lot n°5,
- 9- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession du lot n°5,
- 10- Cession : portion chemin rural de la Hémerie – Acquisition : régularisation emprise voirie lieudit « Heurtebiche » à Gesté,
- 11- Acquisition rue Sœur Anne-Marie et rue de Vendée à Gesté – régularisation emprise de la voirie,
- 12- Dénomination de deux voies au lotissement Bois Château à Villedieu-la-Blouère,
- 13- Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges, délibération de ne pas soumettre la procédure de modification du PLU à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas,
- 14- Approbation de la déclaration du projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat au lieudit Bois Château à Villedieu-la-Blouère,
- 15- Déclaration du projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges en vue de permettre la construction du futur collège public de Beaupréau-en-Mauges,
- 16- Convention tripartite : passage collecte de déchets domaine privé – commune de Beaupréau-en-Mauges,
- 17- OPAH-RU : attribution de subventions,
- 18- Participation aux frais de scolarité d'élèves de Beaupréau-en-Mauges inscrits en classe ULIS à l'école La Source à Saint-Pierre-Montlimart pour l'année scolaire 2023/2024,
- 19- Renouvellement PEDT – Plan mercredi,
- 20- Salon des Arts 2024 à Jallais : prix de la ville,
- 21- Convention de mise à disposition de l'équipement du jeu de boule de sable à Beaupréau,
- 22- Convention de mise à disposition de l'équipement cinéma Jeanne d'Arc à Beaupréau,
- 23- ICPE : avis du conseil sur la mise à jour des effectifs bovins de l'unité d'élevage de l'EARL ALLIANCE ELEVAGE – Jallais,
- 24- SIEML : modification de l'éclairage public au lotissement Brin de Campagne à Jallais,
- 25- SIEML : travaux de réparation du réseau éclairage public pour l'alimentation des caméras de vidéoprotection pour la commune de Beaupréau,
- 26- SIEML : travaux d'effacement du réseau d'éclairage public rue de Vrennes à La Chapelle-du-Genêt,
- 27- SIEML : travaux de réparation, rénovation, effacement, remplacement du réseau d'éclairage public,
- 28- Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la salle Salmon à Villedieu-la-Blouère,
- 29- Avenants au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de l'enfance à Beaupréau,

- 30- Avenant au marché de travaux de construction d'une cantine et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges,
- 31- Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la maison commune de loisirs à Andrezé,
- 32- Adhésion à l'Association des Acheteurs Publics (AAP),
- 33- Reprises de concessions en état d'abandon,
- 34- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 44 - Votants : 54

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu				X	JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie	X	Arrivée au point n°3			JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne		Annick BRAUD	X	
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier		David TERRIEN	X	
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine		Bernadette MARY	X	
BOUVIER Elodie	X				LEON Claudie		Christelle ANNONIER	X	
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles		Christian DAVY	X	
BREBION Martine	X				LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin			X		MARY Bernadette	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles				X
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier			X	
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte				X	OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe	X				PINEAU Sylvie		Régis LEBRUN	X	
COUVRAND Erlé	X				POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine				X
DEFOIS Benoist		Bernadette BIDET	X		SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Héléne		Christian LAURENDEAU	X	
DUPAS-JOLY Charlene	X				TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien	X			
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy		Jean-Yves ONILLON	X	
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy				X
GALLARD Christophe	X								

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Annick BRAUD est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N°2024-174 du 19/06/2024 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux auprès de l'association Beaupréau Event dont le siège social est situé 17 rue du Pressoir à Beaupréau. La commune de Beaupréau-en-Mauges prête gracieusement le vestiaire de la salle du 8 Mai commune déléguée de Beaupréau. Celui-ci sera utilisé par le service de sécurité pendant le festival "Electrogarden". La présente convention est conclue pour la période du 2 au 7 juillet 2024.
- N°2024-181 du 24/06/2024 : Convention de mise à disposition gratuite du terrain synthétique et des équipements annexes de la commune déléguée de Gesté auprès de la Ligue de Football des Pays de la Loire. La convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028.
- N°2024-182 du 25/06/2024 : Avenant n°1 au contrat de prestation de service (DM n°2024-157) auprès de la société VEOLIA à Nantes. L'avenant porte sur la mise en place de deux bennes supplémentaires, une au centre technique Est et l'autre au centre technique Ouest. La société collecte auprès de centres techniques les déchets résiduels. Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature. La prestation sera facturée : 105,42 € HT/Unité/mois la location benne - 266,94 € HT/Unité la collecte - 221,65 € HT/tonne le traitement.
- N°2024-189 du 01/07/2024 : Lancement d'une consultation en procédure formalisée d'une durée d'un an reconductible 3 fois, pour le marché de fourniture et bois déchiqueté criblé pour les chaufferies de Beaupréau et Andrezé – la prestation de service est estimée à 450 000 € HT pour les 4 ans – et signature du marché avec l'entreprise, après attribution de la commission d'appel d'offres, ainsi que des documents relatifs à ce dossier.
- N°2024-190 du 01/07/2024 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux de finition de voirie des lotissements "La chaussée des Hayes" à Andrezé et "Brin de Campagne" à Jallais dont le montant est estimé à 452 430 € HT, et signature des marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, des avenants et tout autre document relatif à ce dossier.
- N°2024-195 du 02/07/2024 : Contrat de location signé avec l'association Strapontin Gestois, représentée par M. Denis RIBAULT, en sa qualité de président, pour un garage (n°8) situé place Monseigneur Dupont commune déléguée de Gesté. La location est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2024. Le montant du loyer mensuel s'élève à 38,35 €, révisable chaque année au 1^{er} juin.
- N°2024-196 du 02/07/2024 : Avenant n°3 au bail professionnel signé avec la SCM du Plessis, représentée par Messieurs Pierre-Yves RIMBERT et Cédric GANDON, kinésithérapeutes. En raison de l'occupation des locaux situés 6 rue du Bocage commune déléguée du Pin-en-Mauges que 2 jours par semaine, il a été convenu que les locataires paient un loyer au prorata de leur occupation. Le loyer pour cette occupation représente donc 2/5^è du prix initial soit 248,98 €. La modification du loyer prend effet à compter du 1^{er} juillet. Les autres articles du bail restent inchangés.
- N°2024-197 du 04/07/2024 : Tarifs Lecture Publique au 1^{er} septembre 2024 (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2024-199 du 08/07/2024 : Contrat auprès de la société OTIS de Carquefou pour l'installation d'un kit Gsm 4G dans la salle de sports de la commune déléguée de La Poitevineière. Le montant du contrat s'élève à 1 964,45 € TTC.
- N°2024-213 du 11/07/2024 : Annulée et remplacée par la DM n°2024-244.
- N°2024-225 du 22/07/2024 : Avenant au contrat ligne téléphonique de l'ascenseur situé à l'Hôtel de Ville à Beaupréau. L'avenant a pour objet d'intégrer des prestations complémentaires et/ou services additionnels - la durée de la période initiale est de 3 ans - reconduction tacite tous les ans renouvelable. Le délai de préavis est de 3 mois. Le contrat est prorogé pour une durée de 3 ans à compter du 15/04/2025, au-delà de cette durée, il se renouvellera automatiquement par période d'un an renouvelable sauf résiliation de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant le terme de la période en cours - révision du prix tous les ans au mois de juin - facturation selon les modalités du contrat - prix annuel des services 417,60 € TTC.
- N°2024-226 du 24/07/2024 : Annulée.

N°2024-227 du 24/07/2024 : Annulée.

N°2024-228 du 24/07/2024 : Assurance Dommages-Ouvrage pour les travaux de construction d'une cantine et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges, pour un montant de 21 436,91 € TTC - autoriser le maire à signer la convention d'assurance DO avec la SMABTP (44 St Herblain).

N°2024-229 du 25/07/2024 : Candidature au programme CEE ACTEE pour l'appel à projets Fonds Chêne 3 pour un poste d'économiste de flux (**voir DM en pièce annexe**).

N°2024-244 du 01/08/2024 : Convention d'occupation privative du domaine public signée avec la société CELLENEX FRANCE INFRASTRUCTURES dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100). La commune de Beaupréau-en-Mauges loue à la société une parcelle située sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges cadastrée 243A n°297 afin d'y installer et d'exploiter une station radioélectrique. En contrepartie, la société paiera une redevance annuelle d'un montant de 3 000 €. La redevance est indexée de 2 % chaque année, l'augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année. La convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

N°2024-245 du 09/08/2024 : Contrat auprès de la société ANTARGAZ pour la fourniture de gaz propane pour la citerne située à la maison des loisirs de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt. Le barème en vigueur à la date de signature du contrat s'élève à 1 500 € HT/tonne (la consommation prévisionnelle est estimée à 4 tonnes par an). Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

N°2024-246 du 09/08/2024 : Contrat auprès de la société ANTARGAZ pour la fourniture de gaz propane pour la citerne située à la mairie déléguée de Gesté. Le barème en vigueur à la date de signature du contrat s'élève à 1 500 € HT/tonne (la consommation prévisionnelle est estimée à 7 tonnes par an). Le contrat est conclu pour une période de 3 ans.

N°2024-247 du 13/08/2024 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux de relamping de la salle omnisports de la commune déléguée d'Andrezé dont le montant est estimé à 30 000 € HT.

N°2024-249 du 26/08/2024 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux de nettoyage des avaloirs sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, dont le montant est estimé à 60 000 € HT, et signature du marché avec l'entreprise proposée par la commission d'achats en procédure adaptée ainsi que des avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

N°2024-250 du 26/08/2024 : Convention signée entre la commune de Beaupréau-en-Mauges, le CPIE Loire Anjou et la SNC Parc Eolien des Grands Fresnes pour la mise en place d'aménagements favorables aux chiroptères sur des bâtiments publics. Suite à l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), la commune s'est engagée à mettre en place des actions de protection et de valorisation de la biodiversité locale. En parallèle, le parc éolien citoyen, Mauges Eole Grands Fresnes a retenu le CPIE Loire Anjou comme lauréat de son appel à projet sur la biodiversité. Le CPIE bénéficie d'une somme de 3 000 € et a proposé à la commune d'installer des aménagements favorables aux chiroptères sur des bâtiments publics. La présente convention a pour objectif de formaliser cet accord.

N°2024-251 du 26/08/2024 : Contrat de prêt à usage signé avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) du Maine-et-Loire. La commune de Beaupréau-en-Mauges met à disposition gratuitement 3 salles situées sur la commune déléguée de Jallais afin de permettre la réalisation des "instants santé" à destination des adhérents de la MSA. Ces ateliers auront lieu les lundi 16, mardi 17, mercredi 18, jeudi 19 et lundi 23 septembre 2024.

N°2024-252 du 27/08/2024 : Contrat de prestation de service avec la société Application Hygiène Services située à Treize Vents (85590) pour la désinsectisation des frelons asiatiques sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges. Le coût de l'intervention s'élève à : pour un nid primaire inférieur ou égal à 10 cm de diamètre : 25 € HT - pour un nid entre 10 et 25 cm de diamètre : 65 € HT - pour un nid supérieur ou égal à 25 cm de diamètre : 80 € HT.

N°2024-255 du 02/09/2024 : Décision budgétaire n°1 - virement de crédits entre chapitres (**voir DM en pièce annexe**).

N°2024-260 du 04/09/2024 : Coût horaire des agents communaux pour facturation (**voir DM en pièce annexe**).

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

N°2024-169 du 12/06/2024 : 22 rue Jean de Saymond - Jallais - section 162AC n°56 d'une superficie de 178 m².

N°2024-170 du 14/06/2024 : 20 rue Jean de Saymond - Jallais - section 162AC n°591, n°592 et n°593 d'une superficie de 432 m².

- N°2024-171 du 14/06/2024 : 11 rue de la Poste - Andrezé - section 6AB n°119 d'une superficie de 139 m².
- N°2024-172 du 14/06/2024 : 29 rue du Père Allard - Andrezé - section 6AB n°1092 d'une superficie de 131 m².
- N°2024-173 du 14/06/2024 : 8 rue du Centre - Gesté - section 151AB n°259, n°260, n°270, n°590, n°591 et n°1219 d'une superficie de 305 m².
- N°2024-175 du 19/06/2024 : 44 rue Nationale - La Chapelle-du-Genêt - section 72AB n°45 d'une superficie de 610 m².
- N°2024-176 du 19/06/2024 : 3 rue des Castors - Gesté - section 151AC n°437 d'une superficie de 481 m².
- N°2024-177 du 19/06/2024 : 14 bd Cathelineau - Jallais - section 162AB n°306 d'une superficie de 666 m².
- N°2024-178 du 19/06/2024 : ZA du Haut Montatais - Jallais - section 162G n°1165 d'une superficie de 73 m².
- N°2024-179 du 20/06/2024 : 11 rue du Pont Piau - Jallais - section 162AC n°320 d'une superficie de 48 m².
- N°2024-180 du 20/06/2024 : 34 rue du Pont Piau - Jallais - section 162AC n°372, n°1034 et n°1035 d'une superficie de 591 m².
- N°2024-183 du 25/06/2024 : 1 rue d'Anjou - La Jubaudière - section 165AB n°1 et n°6 d'une superficie de 129 m².
- N°2024-184 du 27/06/2024 : 201 Les Ponts - Beaupréau - section AL n°129 d'une superficie de 3 217 m².
- N°2024-185 du 27/06/2024 : 7 rue des Brosses - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°258 d'une superficie de 409 m².
- N°2024-186 du 27/06/2024 : 21 rue des Mauges - Villedieu-la-Blouère - section 375ZE n°82 d'une superficie de 738 m².
- N°2024-187 du 27/06/2024 : 13 rue Monseigneur Cesbron - Beaupréau - section AL n°10 d'une superficie de 530 m².
- N°2024-188 du 27/06/2024 : 8 bis rue Paul Claudel - Beaupréau - section AT n°149 d'une superficie de 333 m².
- N°2024-191 du 01/07/2024 : 5 cour des Prés - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°1176 d'une superficie de 179 m².
- N°2024-192 du 01/07/2024 : rue Andréas Zeffner - Jallais - section 162WE n°656 d'une superficie de 5 167 m².
- N°2024-193 du 01/07/2024 : 22 rue de la Scierie - lotissement Les Jardins de la Scierie - Beaupréau - section AN n°531 d'une superficie de 302 m².
- N°2024-194 du 01/07/2024 : 12 rue du Pays Bas - Saint-Philbert-en-Mauges - section 312B n°367 d'une superficie de 81 m².
- N°2024-198 du 05/07/2024 : 6 cour des Prés - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°1177 d'une superficie de 61 m².
- N°2024-200 du 09/07/2024 : rue des Forges - La Chapelle-du-Genêt - section 72AA n°208 et n°209 d'une superficie de 571 m².
- N°2024-201 du 09/07/2024 : 48 rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC n°191 et n°711 d'une superficie de 700 m².
- N°2024-202 du 09/07/2024 : 31 bis avenue Chaperonnière - Jallais - section 162AB n°339 et n°340 d'une superficie de 245 m².
- N°2024-203 du 09/07/2024 : 11 rue de la Scierie - lot 5 - lotissement Les Jardins de la Scierie - Beaupréau - section AN n°545 d'une superficie de 344 m².
- N°2024-204 du 09/07/2024 : 39 rue de la Scierie - lot 30 - lotissement Les Jardins de la Scierie - Beaupréau - section AN n°560 d'une superficie de 252 m².
- N°2024-205 du 09/07/2024 : 15 rue de la Scierie - lot 3 - lotissement Les Jardins de la Scierie - Beaupréau - section AN n°543 et n°555 d'une superficie de 342 m².
- N°2024-206 du 09/07/2024 : rue de la Scierie - lots 7-8-9-10-11-12-13-14-15-17-22-23-24-25-26-36-37-38 et 39 - lotissement Les Jardins de la Scierie - Beaupréau - section 23AN n° 547, n°557, n°548, n°549, n°568, n°569, n°566, n°567, n°517, n°516, n°519, n°521, n°512, n°523, n°525, n°524, n°522, n°520, n°527, n°532, n°533, n°534, n°536 et n°513 d'une superficie de 5 444 m².
- N°2024-207 du 09/07/2024 : 1 allée des Amarantes - Villedieu-la-Blouère - section 375ZI n°175 d'une superficie de 1 201 m².
- N°2024-208 du 10/07/2024 : 35 rue de la Chevrie - Beaupréau - section AW n°150 et n°151 d'une superficie de 870 m².

- N°2024-209 du 10/07/2024 : 5 rue des Jonquilles - Gesté - section 151AB n°706 d'une superficie de 733 m².
- N°2024-210 du 10/07/2024 : 6 rue Michel Meleux - Jallais - section 162AC n°1004 et n°1003 d'une superficie de 131 m².
- N°2024-211 du 10/07/2024 : 3 rue Denyse Joseph - Beaupréau - section E n°1618 d'une superficie de 338 m².
- N°2024-212 du 10/07/2024 : 26 rue de la Beausse - Jallais - section 162G n°889 d'une superficie de 834 m².
- N°2024-214 du 16/07/2024 : 12 place du 11 Novembre 1918 - Beaupréau - section AM n°531 d'une superficie de 148 m².
- N°2024-215 du 16/07/2024 : 13 rue Porteguinefolle - Beaupréau - section AI n°101 d'une superficie de 227 m².
- N°2024-216 du 19/07/2024 : 28 rue Sœur Anne-Marie - Gesté - section 151AD - n°736 d'une superficie de 500 m².
- N°2024-217 du 19/07/2024 : 11 rue des Monneries - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°626 d'une superficie de 264 m².
- N°2024-218 du 19/07/2024 : rue des Mauges - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°518 d'une superficie de 44 m².
- N°2024-219 du 19/07/2024 : 20 résidence des Quatre Vents - La Jubaudière - section 165AD n°141 et n°143 d'une superficie de 327 m².
- N°2024-220 du 19/07/2024 : 12 rue de la Lime - Beaupréau - section 0AC n° 10 d'une superficie de 180 m².
- N°2024-221 du 19/07/2024 : Le Bois Benais - Jallais - section 162AC n°149 et 150 d'une superficie de 333 m².
- N°2024-222 du 19/07/2024 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section 0B n° 1418 d'une superficie de 1879 m².
- N°2024-223 du 19/07/2024 : 7 rue de la Garenne - Gesté - section 151AD n°233 et 282 d'une superficie de 1127 m².
- N°2024-224 du 19/07/2024 : 46 rue de l'Abbé Chupin - Jallais - section 162WN n°168 et 201 d'une superficie de 317 m².
- N°2024-230 du 25/07/2024 : 27 rue de l'Abbé Cantiteau - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°659,660 et 666 d'une superficie de 540 m².
- N°2024-231 du 25/07/2024 : 28 rue des Tisserands - St Philbert-en-Mauges - section 312B n°48 d'une superficie de 150 m².
- N°2024-232 du 25/07/2024 : 15 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - Section 0B n° 478, 479 et 481 une superficie de 135 m².
- N°2024-233 du 26/07/2024 : 8 rue des Tourelles - Beaupréau - section AI n°111 d'une superficie de 65 m².
- N°2024-234 du 26/07/2024 : rue des Forges - La Chapelle-du-Genêt - section 72AA n°207 d'une superficie de 21 m².
- N°2024-235 du 26/07/2024 : 27 rue de Versailles - Beaupréau - section 0AE n°79 d'une superficie de 352 m².
- N°2024-236 du 26/07/2024 : 12 impasse Chasserat - Gesté - section 151AC n° 692 d'une superficie de 570 m².
- N°2024-237 du 26/07/2024 : 6 impasse Chasserat - Gesté - section 151 AC n°911 et 914 d'une superficie de 257 m².
- N°2024-238 du 29/07/2024 : Lieu-dit La Touche - Beaupréau - section C n° 1024,1025,243, 1026, 1027, 738, 740, 741, 743, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032 et 1033 d'une superficie de 10 082 m².
- N°2024-239 du 29/07/2024 : Lieu-dit La Touche - Beaupréau - section C n° 1012, 1014, 1016, 1018, 1020, 1022, 750 et 239 d'une superficie de 40 437 m².
- N°2024-240 du 29/07/2024 : 2 bis rue Aunillon - Beaupréau - section AM n°39 - d'une superficie de 445 m².
- N°2024-241 du 29/07/2027 : 17 allée des Maronniers - Beaupréau - section G n° 1161 et 1162 d'une superficie de 305 m².
- N°2024-242 du 29/07/2024 : 8 rue des Tisserands - Gesté - section 151AD n°417 d'une superficie de 806 m².
- N°2024-243 du 31/07/2024 : 16 rue Georges Sand - La Jubaudière - section 165AB n°140 d'une superficie de 627 m².
- N°2024-248 du 22/08/2024 : 22 avenue de la Carrée - La Jubaudière - section 165AE n°84 d'une superficie de 493 m².

N°2024-253 du 27/08/2024 : 16 rue de la Roncière - Saint-Philbert-en-Mauges - section 312B n°218 d'une superficie de 7 065 m².

N°2024-254 du 27/08/2024 : 3 rue des Forges - La Chapelle-du-Genêt - section 72AA n°237 d'une superficie de 61 m².

N°2024-256 du 03/09/2024 : 7 rue du Prieuré - Andrezé - section 6 AB n°208 d'une superficie de 71 m².

N°2024-257 du 03/09/2024 : 15 rue de la Rigaudière - Gesté - section 151AC n°386 d'une superficie de 279 m².

N°2024-258 du 03/09/2024 : 22 rue d'Anjou - Gesté - section 151AB n°228, n°1165 et n°229 d'une superficie de 513 m².

N°2024-259 du 03/09/2024 : 16 rue des Toublets - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°1154 d'une superficie de 1 106 m².

N°2024-261 du 04/09/2024 : 32 et 34 rue St Martin - Beaupréau - section AH n°17 et n°16 d'une superficie de 239 m².

N°2024-262 du 04/09/2024 : 6 place Jeanne d'Arc - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°173 d'une superficie de 97 m².

N°2024-263 du 04/09/2024 : 1 avenue des Sports - Le Pin-en-Mauges - section 239C n°509 d'une superficie de 398 m².

N°2024-264 du 06/09/2024 : 807 Le Gazeau - La Poitevinière - section 243C n°1740 et 1871 d'une superficie de 646 m².

2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°2

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des ajustements de crédits en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement.

Ci-dessous le détail :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chap.	Article	Intitulé lignes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Observations
011	611	Contrats de prestations de services	21 000 €		Crédits supplémentaires pour un contrat de prestation pour deux bennes quartier Est et Ouest utilisées pour l'évacuation des déchets
011	61551	Entretien matériel roulant	9 600 €		Crédits supplémentaires liés aux sinistres
011	615221	Travaux bâtiments publics	6 000 €		
042	6811	<i>Dotations aux amortissements</i>	80 000 €		
68	6815	Dotations aux provisions et charges de fonctionnement		80 000 €	Cette ligne ne sera pas utilisée en totalité d'ici la fin de l'année 2024.
		S/total	116 600 €	80 000 €	
		Total	36 600 €		

Section de fonctionnement – Recettes

Chap.	Article	Intitulé lignes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Observations
74	747818	Participation autres organismes	21 000 €		Recette nouvelle liée à la convention CITEO pour la gestion des déchets abandonnés, acompte de 30 % versé en 2024.
75	75888	Autres produits de gestion courante	15 600 €		Remboursements de sinistres liés à des dommages sur des véhicules, les espaces publics et les bâtiments.
		S/total	36 600 €	0 €	
		Total	36 600 €		

Section d'investissement – Dépenses

OP	Chap.	Article	Intitulé opérations	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Observations
21			Bâtiments Patrimoine		515 000 €	Diminution de crédits budgétaires pour des projets qui ne vont démarrer sur 2024
24			Culture-Tourisme		100 000 €	
30			Scolaire-Enfance-Jeunesse		50 000 €	
31			Aménagement		180 000 €	
33			Directions Services Techniques	3 612 €		Crédits supplémentaires pour l'achat de matériels techniques résultant des produits de reprise de véhicules
Hors OP	21	21318	Travaux autres bâtiments publics	921 388 €		
Hors OP	041	2151	Réseaux de voirie	40 000 €		Intégration des études passées en 2031 suivies de travaux
Hors OP	041	21314	Bât culturels et sportifs	37 000 €		
Hors OP	041	21318	Autres bâtiments publics	247 000 €		
Hors OP			Hors opération	1 245 388 €		
			S/total	1 249 000 €	845 000 €	
			Total	404 000 €		

Section d'investissement – Recettes

OP	Chap.	Article	Intitulé opérations	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Observations
Hors OP	041	2031	Etudes	324 000 €		Annulation des études imputées à l'article 2031 qui sont suivies de travaux
Hors OP	040	28158	Dotations aux amortissements	42 000 €		
Hors OP	040	28041412	Dotations aux amortissements	38 000 €		
			S/total	404 000 €	0 €	
			Total	404 000 €		

Au vu de la note de synthèse et notamment la diminution de crédits budgétaires pour des projets qui ne vont pas démarrer en 2024, M. David TERRIEN demande quels sont les projets concernés et quelles sont les raisons de cette diminution car les sommes sont importantes.

M. Christian DAVY répond qu'il s'agit d'une raison de calendrier et les projets ne sont pas remis en cause.

M. Christian DAVY précise que les travaux de la piscine (375 000 €) sont reportés sur 2025. Concernant le moulin de Jousselin dont le coût de l'étude est de 150 000 €, la répartition est de 50 000 € pour l'année 2024 et 100 000 € pour l'année 2025. L'étude de travaux de l'école de Villedieu-la-Blouère est reportée pour 50 000 €. Au niveau de l'OPAH-RU, la démolition de la maison rue de Vendée à Gesté est prévue en 2025.

M. David TERRIEN demande également des explications sur le montant de 921 388 € de la ligne section d'investissement dépenses « Travaux autres bâtiments publics ».

M. Christian DAVY répond qu'il s'agit du solde de toutes les opérations pour équilibrer l'écriture comptable sans sortie de trésorerie.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 sur le Budget Principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – CORRECTIONS ERREURS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que :

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet a identifié des anomalies concernant des exercices antérieurs :

- le compte 1676 présente un solde créditeur de 29 397,54 € au bilan de la commune de Beaupréau-en-Mauges, correspondant à une reprise de la balance de la commune déléguée de Gesté au 01/01/2016 ; ce même montant était par ailleurs en balance d'entrée de cette même commune au 01/01/2008,
- le compte 281838 présente un solde créditeur de 2607,12 €, correspond à un excédent d'amortissement sur un bien,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs devant être neutre sur le résultat de l'exercice et pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire en passant par le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le maire propose au conseil municipal,

- D'AUTORISER la responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet à procéder aux écritures de corrections d'erreurs suivantes :

- par débit du compte 1676 de 29 397,54 € et crédit du compte 1068,
- par débit du compte 281838 de 2 607,12 € et crédit du compte 1068.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'agents municipaux, conformément aux dispositions du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

A la suite du souhait d'un prestataire d'arrêter de conduire un véhicule avec remorque frigorifique pour la distribution de la banque alimentaire, le CCAS avait demandé en 2021 la mise à disposition d'un agent de la commune, à l'aise sur la conduite avec remorque, pour effectuer cette mission. La mission se déroule sur une matinée deux fois par mois. Le CCAS demande le renouvellement de cette mise à disposition.

Cela se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, le CCAS remboursera la rémunération et les charges y afférentes du fonctionnaire au prorata du temps de mise à disposition.

Mme Christelle ANNONIER demande quel est le nombre de familles bénéficiant des colis de la banque alimentaire à Beaupréau-en-Mauges.

Mme Brigitte JAROUSSEAU répond que plus de 70 familles bénéficient de l'aide alimentaire. Tous les dossiers sont instruits au niveau du CCAS. Une conseillère en économie sociale et familiale a été recrutée en septembre et remet à jour les quotients pour être en phase avec les demandes et l'actualité économique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer les documents nécessaires à la mise à disposition d'un agent communal au CCAS pour participer à la distribution de la banque alimentaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doit faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le comité social.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que :

- pour la direction Education, il convient de pérenniser des heures complémentaires en augmentant le temps de travail de plusieurs postes, de modifier des postes du fait de transferts de missions (les anciens postes seront supprimés après avis du comité social) et de supprimer des postes qui ont été transformés dans une précédente délibération,

- pour les directions Communication et participation citoyenne, anciennement Enjeux Stratégie et Evaluation, Technique et Administration Générale, il convient de supprimer des postes modifiés (grade et temps de travail) par une précédente délibération,

- pour les directions Finances et achats, et Sports et animation territoriale, il convient de mettre en adéquation des cadres d'emplois de postes avec les missions exercées (suite à une possibilité de promotion interne ou l'obtention du concours correspondant au poste),

- pour la direction Culture, il convient de modifier les temps de travail de certains professeurs en fonction des inscriptions dans les disciplines.

Mme Christelle ANNONIER fait part d'une observation concernant le tableau des emplois et notamment sur le cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique et demande une explication. En effet, dans la présentation, il est dit qu'il n'y a pas d'augmentation du temps des enseignements artistiques mais que des temps en augmentation.

Concernant le nombre d'heures d'enseignement, Mme Régine CHAUVIERE répond que ce sont les mêmes.

Les heures fluctuent en fonction des instruments précise M. Thierry MERCERON. Concernant le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique (dernière ligne du tableau), le chiffre +0.01 doit effectivement être remplacé par -0.01.

Mme Régine CHAUVIERE ajoute qu'il y aura des modifications (ajouts et suppressions de postes) le mois prochain après validation du comité social qui aura lieu le mardi 1^{er} octobre.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social en date du 24 janvier 2023 et du 4 juin 2024,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint technique	6/35 ^e transformé en 6,3/35 ^e	+ 0,01	01/10/2024	Pérennisation d'heures complémentaires en restauration scolaire et en périscolaire
Adjoint d'animation	12,5/35 ^e	+ 0,36	01/10/2024	
Adjoint d'animation	24,25/35 ^e	+ 0,69	01/10/2024	
Adjoint d'animation	23/35 ^e	+ 0,66	01/10/2024	
Adjoint technique	23/35 ^e transformé en 23,65/35 ^e	+ 0,02	01/10/2024	
Adjoint technique	6,3/35 ^e	+ 0,18	01/10/2024	
Adjoint technique	6,3/35 ^e	+ 0,18	01/10/2024	Transfert de missions d'un poste à un autre
Adjoint technique	14,63/35 ^e transformé en 15,4/35 ^e	+ 0,02	01/10/2024	
Adjoint technique	19/35 ^e	+ 0,54	01/10/2024	Transfert de missions d'un autre poste sur ce poste
Adjoint technique	24,5/35 ^e	+ 0,7	16/10/2024	Transfert de missions d'un poste à un autre
Adjoint technique	9/35 ^e	+ 0,26	16/10/2024	
Rédacteur	Temps complet	- 3	01/10/2024	Ces cadres d'emploi ont été transformés en cadre d'emploi d'attaché
Rédacteur ou adjoint administratif	Temps complet	- 1	01/10/2024	
Rédacteur	Temps complet	- 1	01/10/2024	Suppression d'un poste non utilisé et dont le besoin n'est plus avéré
Adjoint administratif	Temps complet	- 1	01/10/2024	Ce poste a été transformé en un poste d'adjoint administratif à 17.50/35 ^e en raison de la diminution des besoins
Technicien	Temps complet	- 1	01/10/2024	Ce cadre d'emploi a été transformé en cadre d'emploi d'ingénieur
Agent de maîtrise	Temps complet	- 2	01/10/2024	Un cadre d'emploi est supprimé en l'absence du concours de l'agent et un cadre d'emploi a été transformé en cadre d'emploi de technicien
Adjoint technique	14,5/35 ^e	- 0,41	01/10/2024	Ce poste a été transformé en un poste d'adjoint technique à 23.05/35 ^e
Adjoint technique	15,66/35 ^e	- 0,45	01/10/2024	Le temps de travail de ce poste a été réparti sur 2 postes différents en fonction des besoins et missions
Animateur	Temps complet	- 1	01/10/2024	Ce cadre d'emploi a été transformé en cadre d'emploi d'attaché
Attaché	Temps complet	+ 3	01/10/2024	Mise en adéquation du poste avec les missions exercées suite à la possibilité de promotion interne ou l'obtention du concours du/de la titulaire du poste
Educateur des APS	Temps complet	+ 1	01/10/2024	
Adjoint d'animation	6/35 ^e	+ 0,17	01/10/2024	Suppression d'une partie des missions d'un poste accompagnement car scolaire auparavant à 9/35 ^e

Assistant d'enseignement artistique	5/20 ^e	+ 0,25	01/10/2024	Modification des inscriptions dans les différentes disciplines de l'école de musique
Assistant d'enseignement artistique	6/20 ^e	+ 0,3	01/10/2024	
Assistant d'enseignement artistique	17,75/20 ^e transformé en 17,25/20 ^e	- 0,03	01/10/2024	
Assistant d'enseignement artistique	13/20 ^e	+ 0,65	01/10/2024	
Assistant d'enseignement artistique	10,50/20 ^e transformé en 11/20 ^e	+ 0,03	01/10/2024	
Assistant d'enseignement artistique	5,25/20 ^e	+ 0,26	01/10/2024	
Assistant d'enseignement artistique	12,5/20 ^e	+ 0,63	01/10/2024	
Assistant d'enseignement artistique	5,25/20 ^e	+ 0,26	01/10/2024	
Assistant d'enseignement artistique	10,50/20 ^e transformé en 10,75/20 ^e	+ 0,01	01/10/2024	
Assistant d'enseignement artistique	17,75/20 ^e transformé en 18,75/20 ^e	+ 0,05	01/10/2024	
Assistant d'enseignement artistique	3,5/20 ^e	+ 0,18	01/10/2024	
Assistant d'enseignement artistique	4/20 ^e	+ 0,20	01/10/2024	
Assistant d'enseignement artistique	12,75/20 ^e transformé en 12,5/20 ^e	- 0,01	01/10/2024	

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoite aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS DES FONCTIONNAIRES NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que les fonctionnaires n'ont pas droit au paiement de leurs congés non pris. Cependant, des jurisprudences de la Cour de Justice de l'Union Européenne ont jugé que les congés annuels des fonctionnaires, non pris pour des raisons médicales ou en raison d'un décès, devaient être indemnisés en fin de relation de travail.

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées par le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant l'une des deux solutions :

- les modalités prévues pour les agents contractuels (1/10^e de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours),
- en référence au montant forfaitaire prévu par un arrêté et un décret pour l'indemnisation des jours placés sur un compte épargne-temps (montant par catégorie hiérarchique).

L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,
 Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,
 Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
 Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,
 Vu l'arrêt de la CJUE du 6 novembre 2018, dans l'affaire C-569/16 – C570/16, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de décès du travailleur,
 Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'Etat qui font application de ce principe,

Considérant que dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, licenciement pour inaptitude physique, décès),

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie (retraite pour invalidité, licenciement pour inaptitude physique), de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent :

- dans les limites suivantes : l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine ; l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés,
- et selon les mêmes modalités d'indemnisation que pour les congés des agents contractuels,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – LOTISSEMENT LE CORMIER A LA CHAPELLE-DU-GENËT : cession du lot n°A12

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Cormier à La Chapelle-du-Genêt a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2020-549 en date du 28 octobre 2020.

Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal PAD n°2021-196 en date du 31 mars 2021,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal PAD n°2022-480 en date du 12 septembre 2022,
- modificatif n°3 approuvé par arrêté municipal PAD n°2023-175 en date du 5 avril 2023.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
A12	1	477 m ²	72 AA 229-234	37 683 €	M. GIBOUIN Thierry

Vu la délibération du conseil municipal n°22-01-12 en date du 27 janvier 2022 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Cormier à 79 € HT le m²,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Cormier émis par le service des Domaines en date du 21 décembre 2021,

Vu la délibération n°24-04-08 en date du 25 avril 2024 constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée 72 AA 234,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 mai 2024 concernant la parcelle 72 AA 234,

Vu la délibération n°24-06-11 en date du 27 juin 2024 constatant le rattachement de la parcelle 72 AA 234 au lot A12 du lotissement Le Cormier, susnommé,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°A12 du lotissement Le Cormier à M. GIBOUIN Thierry, ou à toute personne physique ou morale de son choix,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE – Partie Est – A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession du lot n°5

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – Partie Est – à Villedieu-la-Blouère a été autorisé par arrêté municipal en date du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal en date du 19 mars 2015,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal en date du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
5	455 m ²	375 ZI 247	29 120 €	M. GUILBAULT Jérémy et Mme BURGARD Marie

Vu la délibération du conseil municipal n°17-09-11 en date du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – Partie Ouest et Partie Est, à 64 € HT le m²,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines le 13 novembre 2017,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente du lot objet de la présente délibération émis par le service des Domaines le 18 mars 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-06-14 du 9 juin 2023 contenant accord de vente du lot n°5 du lotissement La Sanguèze – Partie Est, et la demande par le bénéficiaire de l'annulation de la réservation du terrain,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°5 du lotissement La Sanguèze – Partie Est – à M. GUILBAULT Jérémy et Mme BURGARD Marie,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,

- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,

- DE DÉSIGNER l'office notarial ACTAE, notaires associés à Montfaucon-Montigné, avec bureau annexe à Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,

- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n°23-06-14 en date du 9 juin 2023,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : cession du lot n°5

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 à Beaupréau a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
5	2	797 m ²	23 E 1262	59 775 €	M. NAAIM Mohamed

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n°2,

Vu les avis favorables sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n°2 émis par le service des Domaines en date du 16 septembre 2015, du 13 novembre 2017, du 19 février 2019 et du 18 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-08-19 du 31 août 2023 contenant accord de vente du lot n°5 du lotissement La Dube n°2, et la demande par le bénéficiaire de l'annulation de la réservation du terrain,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°5 du lotissement La Dube n°2 à M. NAAIM Mohamed, ou à toute personne physique ou morale de son choix,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n°23-08-19 du 31 août 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – CESSION : portion chemin rural de la Hémerie – ACQUISITION : régularisation emprise voirie lieudit « Heurtebiche » A GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°24-02-33 en date du 29 février 2024, le conseil municipal a constaté la désaffectation et a approuvé l'aliénation d'une portion / excroissance du chemin rural de la Hémerie, au lieudit « Heurtebiche » à Gesté, nouvellement cadastrée 151 AD 722-723 d'une contenance respective de 1a 37ca et 40ca.

L'enquête publique préalable à la désaffectation et à la décision d'aliénation s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023.

La famille COUTANT, M. Pascal COUTANT et son fils M. Théophile COUTANT sont propriétaires de l'ensemble des parcelles riveraines à la portion / excroissance, objet en partie de la présente délibération, comme se confondant dans leurs propriétés. Ces parcelles sont depuis de nombreuses années entretenues par leurs soins.

Des discussions ont été engagées avec l'ensemble des parties et un accord a été conclu.

La commune cède à M. Pascal COUTANT, ou à toute personne physique ou morale de son choix, la parcelle nouvellement cadastrée 151 AD 723, d'une contenance de 40ca, extraite du chemin rural de La Hémerie, moyennant le prix d'UN EURO (TTC). En contrepartie M. Pascal COUTANT cède à la commune la parcelle nouvellement cadastrée 151 AD 724-728 d'une contenance totale de 23ca, moyennant le prix d'UN EURO (TTC). Ces parcelles sont cédées à la commune afin de régulariser l'emprise de sa voirie.

La commune cède à M. Théophile COUTANT la parcelle nouvellement cadastrée 151 AD 722 d'une contenance totale de 1a 37ca, extraite du chemin rural de La Hémerie, moyennant le prix d'UN EURO (TTC).

Les frais de géomètre ont été répartis entre les parties.

Les frais d'acte notarié seront supportés :

- concernant la vente par la commune au profit de M. Pascal COUTANT : par M. Pascal COUTANT,
- concernant la vente par M. Pascal COUTANT à la commune : par la commune,
- concernant la vente par la commune à M. Théophile COUTANT : par M. Théophile COUTANT.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n°23-06-19 en date du 9 juin 2023 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n°PAD2023-498, en date du 29 août 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique notamment concernant ce projet,

Vu l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n°24-02-33 en date du 29 février 2024, constatant la désaffectation et l'approbation de l'aliénation d'une portion / excroissance du chemin rural de La Hémerie, au lieudit « Heurtebiche » à Gesté, nouvellement cadastrée 151 AD 722-723,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 31 mai 2024,

Vu les documents modificatifs du parcellaire n°1327L et n°1328G établis par M. SEYDOUX, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre, le 12 juillet 2023,

Considérant que la portion / excroissance, objet de la présente délibération, est depuis de nombreuses années confondue dans les propriétés de la famille COUTANT comme dépendant de leurs propriétés,

Considérant que l'entretien de la portion / excroissance, objet de la présente délibération, est depuis de nombreuses années effectué par la famille COUTANT,

Considérant la cession à effectuer par M. Pascal COUTANT au profit de la commune, pour régularisation de l'emprise de voirie, objet en partie de la présente délibération,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER de passer outre l'avis des Domaines en raison de la confusion des parcelles, objet de la présente délibération, dans la propriété des acquéreurs, et par conséquent de l'entretien effectué par eux depuis de nombreuses années ; ainsi que de la cession devant intervenir par M. Pascal COUTANT au profit de la commune des parcelles 151 AD 724-728, dont il est fait mention ci-après,

- DE CÉDER la parcelle située lieudit « Heurtebiche », commune déléguée de Gesté, nouvellement cadastrée 151 AD 723 d'une contenance de 40ca au profit de M. Pascal COUTANT, ou à toute personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix d'UN EURO (TTC),

- DE CÉDER la parcelle située lieudit « Heurtebiche », commune déléguée de Gesté, nouvellement cadastrée 151 AD 722 d'une contenance de 1a 37ca au profit de M. Théophile COUTANT, moyennant le prix d'UN EURO (TTC),

- D'ACQUÉRIR les parcelles situées lieudit « Heurtebiche », commune déléguée de Gesté, nouvellement cadastrées 151 AD 724-728 d'une contenance totale de 23ca, afin de régulariser l'emprise de la voirie, moyennant le prix d'UN EURO (TTC),

- DE PRÉCISER que les frais de géomètre ont déjà été répartis entre les parties,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition et notamment ceux des actes notariés, sont à la charge de :

- M. Pascal COUTANT pour la vente effectuée par la commune,
- M. Théophile COUTANT pour la vente effectuée par la commune,
- la commune pour la vente effectuée par M. Pascal COUTANT.

- DE DÉSIGNER l'office notarial ACTAE, notaires associés à Montfaucon-Montigné avec bureau annexe à Gesté, pour la rédaction des actes notariés,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – ACQUISITION RUE SŒUR ANNE-MARIE ET RUE DE VENDÉE A GESTÉ – RÉGULARISATION EMPRISE DE LA VOIRIE

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que les Consorts CHAUVIRÉ sont propriétaires d'un bien situé 76 rue de Vendée à Gesté, cadastré 151 AD 249 d'une contenance totale de 50a 00ca. Ce bien est situé à l'angle de la rue de Vendée et de la rue Sœur Anne-Marie à Gesté.

Ces derniers ont décidé de densifier leur propriété en détachant plusieurs terrains à bâtir. Lors de la division et du bornage de ces terrains, le géomètre a constaté un empiètement de la voirie communale sur la propriété des Consorts CHAUVIRÉ. Cet empiètement est d'une superficie de 36 m².

Il y a lieu de régulariser la situation.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu.

Les Consorts CHAUVIRÉ cèdent à la commune de Beaupréau-en-Mauges, la parcelle cadastrée 151 AD 249p, pour une contenance de 36ca, moyennant le prix d'UN EURO (TTC).

Les frais d'acquisition et notamment ceux de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les frais de géomètre ont été supportés par les Consorts CHAUVIRÉ lors de l'établissement du document d'arpentage nécessaire à la division de leur propriété.

Vu le plan de délimitation établi par le géomètre en date du 4 janvier 2024,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle située à l'angle de la rue de Vendée et de la rue Sœur Anne-Marie à Gesté, cadastrée 151 AD 249p d'une contenance de 36ca,
- DE FIXER le prix d'acquisition à UN EURO (TTC),
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition et notamment les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature des actes notariés ainsi que tout document relatif à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes les clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – DÉNOMINATION DE DEUX VOIES AU LOTISSEMENT BOIS CHATEAU A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Bernadette MARY, maire déléguée de Villedieu-la-Blouère, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient dès à présent, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les voies desservant les lots de ce lotissement.

Il est proposé de dénommer les deux voies présentes dans ce lotissement :

- rue du Bois Château,
- impasse des Templiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales faisant référence à l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,

Vu le plan des voies à dénommer,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER les voies du lotissement Bois Château à Villedieu-la-Blouère :
 - rue du Bois Château,
 - impasse des Templiers,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, DÉLIBÉRATION DE NE PAS SOUMETTRE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU A ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUITE A LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée la justification de la procédure de modification n°1 motivée par la nécessité d'évolution de ce dernier après 5 ans d'exercice.

Par arrêté PAD 2024-321 en date du 6 mai 2024, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges a été lancée.

La modification n°1 du PLU concerne la modification de périmètres d'OAP, d'éléments du règlement écrit mais aussi du règlement graphique et des annexes au vu des 5 années d'application ayant permis de constater des erreurs matérielles et des inadaptations ou incohérences des pièces en vigueur.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie au titre de l'examen au cas par cas, le 18 juin 2024.

Le 28 août 2024, la commune a réceptionné l'avis conforme n°2024ACPD59 / PDL-2024-7960 de la part de la MRAe suite à l'examen au cas par cas du dossier, par conséquent ce dernier n'est pas soumis à évaluation environnementale obligatoire. Cet avis est annexé à cette présente délibération.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est invité à confirmer, au regard de l'avis de la MRAe, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification n°1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet de formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, mention au recueil des actes administratifs.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles, L.104-1, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé par délibération en date du 8 juillet 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges approuvé le 28 octobre 2019,

Vu l'arrêté PAD 2024-321 en date du 6 mai 2024, ouvrant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Pays de la Loire (MRAe) n°2024ACPDL59 / PDL-2024-7960 du 28 août 2024,

Considérant que les évolutions du PLU énoncées dans l'exposé ci-dessus entrent dans le champ d'application de la modification de droit commun,

Considérant que, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, les objets de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative l'environnement,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire de dispenser le projet de modification n°1 du PLU de Beaupréau-En-Mauges, d'évaluation environnementale,

- DE DÉCIDER de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Beaupréau-En-Mauges,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – APPROBATION DE LA DÉCLARATION DU PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT AU LIEU-DIT BOIS CHÂTEAU A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée la justification de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant la mise en compatibilité du PLU motivée par le renouvellement urbain de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

Rappel du contexte et de la procédure

Suite à l'acquisition de la commune via la délibération du conseil municipal (n°21-09-11) le 30 septembre 2021 d'un ancien site industriel de nutrition animal, en l'état de friche, situé sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, la commune a engagé une réflexion en vue d'y créer un nouveau quartier d'habitat.

Pour ce faire, le conseil municipal a décidé le 16 décembre 2021 (N°21-12-20) de confier à Alter Public la concession d'aménagement relatif au projet initial de ZAC de Bois Château en autorisant la signature d'un traité de concession d'une durée de 10 ans en vue de l'aménagement du site. Dans ce cadre-ci, l'ancien site industriel a été cédé à Alter Public par le biais d'une délibération du conseil municipal le 31 mars 2022 (N°22-03-20).

Les objectifs de l'opération sont :

- la requalification d'une friche industrielle d'intérêt stratégique car elle se situe au sein de l'enveloppe urbaine,
- l'apport d'une nouvelle offre de logements sur le territoire communal,
- d'assurer une cohérence du futur quartier d'habitat avec le tissu urbain existant,
- d'insérer le nouveau quartier d'habitat dans le fonctionnement urbain de la commune.

Les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée dite de Bois Château ont conduit à préciser le périmètre d'intervention en vue d'y intégrer une parcelle aujourd'hui classée en zone UY au Plan Local d'Urbanisme. Toutefois le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU (page 10) affiche le site comme « secteur à vocation économique à préserver ou à développer ». Le PADD doit être adapté en vue de permettre le projet à vocation d'habitat. Cette modification du PADD ainsi que le changement de zonage ne pouvaient s'envisager que par le biais d'une déclaration d'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure permet de justifier également deux autres évolutions du règlement graphique associées, à savoir la suppression de la servitude d'inconstructibilité de 5 ans grevant le périmètre du projet ainsi que le classement en zone Ub d'un secteur initialement classé en zone Uy. Dans ces conditions, une procédure de concertation préalable a été engagée par la commune, par délibération du 29 septembre 2022, en vue de recueillir les observations du public sur le projet d'aménagement sur le site de Bois Château qui nécessite la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il a été tiré bilan de cette concertation le 14 décembre 2023. Suite à cette phase de concertation et de démarche participative, il résulte que la procédure d'aménagement retenue pour ce projet est celle d'un permis d'aménager, situation actée par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2024 (N°24-01-13).

En application de l'article R-153-15 du Code de l'urbanisme, le maire a mené la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité.

L'autorité environnementale a rendu son avis sur le projet le 25 septembre 2023. Une réunion d'examen conjoint des dispositions prises pour assurer la mise en compatibilité du PLU a eu lieu le 3 avril 2024 avec les personnes publiques associées par l'intermédiaire d'une visio-conférence. Cet examen conjoint a fait l'objet d'un procès-verbal faisant ressortir des avis favorables ou des remarques mineures, sans incidence sur le contenu du dossier.

En conséquence, une enquête publique s'est déroulée du 22 mai 2024 au 24 juin 2024 inclus. L'enquête publique a porté à la fois sur le caractère d'intérêt général de l'aménagement futur et également sur la mise en compatibilité du PLU.

Rapport de l'enquête et observations du public

Durant cette enquête, ont été organisées trois permanences du commissaire enquêteur, une durant l'ouverture de l'enquête, le 22 mai 2024, à la mairie déléguée de Villedieu-la-Blouère, une le 13 juin 2024 à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges, ainsi qu'une autre durant la clôture de l'enquête à Villedieu-la-Blouère, le 24 juin 2024.

L'enquête a fait l'objet d'une seule observation de la part d'un tiers. Le commissaire enquêteur a considéré que cette dernière n'a pas de lien direct avec l'objet de l'enquête publique et a estimé que ce tiers n'a déposé aucune remarque ou déposition négative en lien avec l'information du public.

Il est à noter qu'aucun commentaire n'a été laissé via un courrier à l'attention du commissaire enquêteur ou via courrier électronique, à l'adresse mail dédiée.

Le 2 juillet 2024, le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique (une seule observation) et a formulé deux questionnements.

Ces questions ainsi que l'unique observation du public, ont fait l'objet d'un mémoire en réponse afin d'apporter tous les éléments nécessaires qui a été rendu le 12 juillet 2024.

Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivées sur le projet soumis le 22 juillet 2024.

Le commissaire enquêteur a jugé que l'enquête publique s'est déroulée dans les règles de l'art, que l'information relative à cette enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur, suffisamment diffusée, accessible, lisible et compréhensible du public.

Aussi note-t-il que l'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais, prévus par l'arrêté prescrivant l'ouverture.

Le commissaire enquêteur juge également que le mémoire en réponse des observations reçues et des siennes apporte des réponses satisfaisantes et des précisions utiles à une meilleure compréhension du projet et de sa prise en compte de l'environnement, notamment pour ce qui concerne la renaturation du ruisseau.

A la suite de l'étude du dossier, le commissaire enquêteur reconnaît l'intérêt général du projet pour les raisons suivantes :

- l'accueil de nouveaux habitants,
- l'amélioration de la mixité sociale,
- l'augmentation de l'offre de logements sociaux,
- la mixité générationnelle,
- la pérennisation d'équipements sociaux et structurels de la commune,
- l'utilisation d'une emprise à proximité immédiate du centre-bourg,
- l'absence raisonnée d'extension du foncier,
- l'absence d'impact sur les milieux naturels et l'environnement,
- la renaturation réfléchie du cours d'eau traversant le projet,
- la densité de logements à l'hectare.

En conséquence des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, ce dernier émet un avis favorable à la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges, approuvé le 28 octobre 2019, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat au lieu-dit de Bois Château, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

En application de l'article R-153-15 du Code de l'urbanisme, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.104-3, R.104-33 L.132-7, L.132-9, L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-15, R.153-20 à R.153-22,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé par délibération en date du 8 juillet 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges approuvé le 28 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation préalable,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Pays de la Loire (MRAe) n° PDL-2023-7234/2023ACPD75 du 25 septembre 2023 concluant à l'absence de nécessité de soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges à évaluation environnementale,

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 3 avril 2024, ayant fait l'objet d'un procès-verbal,

Vu la décision du tribunal administratif de Nantes en date du 18 mars 2024 désignant M. Jacques LECUYER commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté PAD 2024-277 du 26 avril 2024 du maire relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu le projet de DPMEC n°2 annexé à la présente délibération,

Vu les motifs et considérations rappelés supra,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER de reconnaître le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement du site de Bois Château sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère,

- D'ADOPTER, en conséquence, la présente déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité n°2 du PLU conformément au dossier tel qu'il figure dans l'annexe jointe à la présente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette procédure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – DÉCLARATION DU PROJET N°3 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DU FUTUR COLLÈGE PUBLIC DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée la justification de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité du PLU motivée par l'intérêt général d'accueillir un établissement d'enseignement secondaire public sur le territoire communal.

Rappel du contexte de la procédure

- Le projet de construction d'un nouveau collège public à Beaupréau-en-Mauges a été officialisé en août 2021, lors de la rentrée scolaire dans les collèges.
- Ce projet, porté par le Département de Maine-et-Loire, vise à offrir un parcours scolaire public complet sur le territoire et à relocaliser l'offre en enseignement secondaire public sur le pôle de centralité qu'est Beaupréau-en-Mauges, répondant ainsi aux orientations définies par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire, adopté par le Conseil régional en février 2022, qui tend à assurer la proximité entre logements, équipements, commerces, services et transports en commun, en recherchant prioritairement leur implantation dans les centralités existantes.
- L'implantation du futur collège public est prévue au lieu-dit "La Chardonnerie", au Sud du centre-ville, à proximité immédiate du lycée public polyvalent Julien Gracq et des équipements sportifs et culturels de la commune (gymnase, piscine intercommunale, stade de la promenade, salle polyvalente de La Prée, hippodrome, etc.). L'emplacement est situé à l'intérieur de la déviation de Beaupréau, sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt.
- Le terrain d'implantation, d'une superficie d'environ 2 hectares, est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone 2AUm, à vocation mixte habitat et équipements.
- Pour permettre la réalisation du projet, le Département de Maine-et-Loire a décidé, en accord avec la commune, de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de son projet et de procéder à la mise en compatibilité du PLU afin d'ouvrir la zone concernée à l'urbanisation et d'intégrer les évolutions réglementaires permettant d'assurer la compatibilité avec le projet d'intérêt général.
- L'engagement de la procédure de déclaration de projet a ainsi été validé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental le 15 décembre 2022. Cet engagement a été soutenu et confirmé par délibération du conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges le 26 janvier 2023.
- Régie notamment par les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et R.153-16 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prévoit l'organisation d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'une enquête publique.

Rappel succinct du déroulement de la procédure

- Le dossier de déclaration de projet comprenant les propositions de mise en compatibilité du PLU a été transmis aux personnes publiques et services associés le 2 juin 2023 ; la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 6 juillet 2023 dans les locaux du Conseil départemental.
De manière générale, les avis exprimés ont été favorables au projet de mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges et à l'implantation d'un nouveau collège public sur le territoire.
La Direction académique des services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire, dans son avis daté du 8 juin 2023, a signalé une incohérence dans le nombre d'élèves mentionné dans le dossier ; tel qu'indiqué dans le procès-verbal d'examen conjoint, cette erreur sera corrigée dans le dossier à l'issue de l'enquête publique, pour la version d'approbation.
À l'issue de l'examen conjoint, une note complémentaire a été rédigée afin d'apporter les compléments sur les éléments identifiés par les personnes publiques associées, notamment sur le contexte agricole du secteur et les précisions sur le projet envisagé.
- Le projet de mise en compatibilité a par ailleurs été soumis à l'Autorité Environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas environnemental, conformément aux dispositions des articles R.104-14 et R.104-28 à R.104-32 du Code de l'urbanisme. La demande a été réceptionnée le 24 mai 2023. Par décision du 20 juillet 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de Loire a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.
- La Préfecture du Maine-et-Loire, compétente pour organiser l'enquête publique en vertu de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme, a saisi le Tribunal Administratif de Nantes aux fins de désignation d'un commissaire-enquêteur ; M. RIVEREAU a ainsi été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du 2 mai 2024.
- L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris par le Préfet de Maine-et-Loire le 3 juin 2024.
- L'enquête publique s'est déroulée du 24 juin 2024 au 9 juillet 2024 inclus, en mairie de Beaupréau-en-Mauges. Le dossier d'enquête était consultable en version papier à la mairie de Beaupréau-en-Mauges ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture du Maine-et-Loire et sur un poste informatique à la Préfecture.
- Trois permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur.
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations sur le registre tenu à disposition en mairie de Beaupréau-en-Mauges, ou les transmettre par voie postale ou par voie électronique.
- Le procès-verbal d'enquête a été remis par le commissaire-enquêteur le 15 juillet 2024 : deux contributions ont été émises par le public et quatre observations ont été émises par le commissaire-enquêteur. Les réponses à ces contributions et observations ont été apportées par écrit par le maître d'ouvrage.
- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été rédigés le 5 août 2024.

Enquête publique – Observations du public

Il ressort que les résultats de l'enquête ainsi que l'ensemble des observations et remarques émis par les PPA et par le public ne sont pas de nature à remettre en cause, ni la mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges, ni le projet de construction du futur collège public sur le territoire communal.

Toutefois, afin de tenir compte des avis et observations émis par le public et par le commissaire-enquêteur, il est proposé d'apporter au projet de mise en compatibilité du PLU les modifications suivantes, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme :

Au regard des contributions du public :

- **Adaptation de la règle de hauteur des constructions prévue à l'article 1AUm4 afin d'autoriser une hauteur supérieure, jusqu'à 15 mètres maximum en tout point de la construction, pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics**, tenant compte ainsi des contraintes techniques liées à la pente du terrain et des exigences de compacité permettant de répondre à de nombreux enjeux environnementaux ; il s'agit également d'assurer une meilleure compatibilité entre les dispositions réglementaires et le projet de construction du collège. Il est précisé ici que, conformément aux dispositions générales contenues au règlement de PLU, la hauteur des constructions est calculée à partir du terrain existant avec travaux (terrain naturel).

- **Adaptation de la règle relative à l'aspect extérieur des constructions, prévue à l'article 1AUm5, par la suppression de la référence faite au nuancier départemental** : en effet, les teintes définies par le nuancier départemental sont peu compatibles avec l'usage du bois en matériau de façade. Pourtant, le bâti environnant (notamment le lycée public polyvalent Julien Gracq) a été construit en utilisant du bois en façade, dont la teinte a grisé avec le temps. Il s'agit ainsi de privilégier le choix d'un matériau durable et performant sur le plan environnemental tout en assurant l'harmonie avec le bâti environnant, en cohérence avec les autres dispositions de cet article 1AUm5.
- **Adaptation de la règle relative à la hauteur des clôtures** : afin d'éviter toute incohérence avec d'éventuelles recommandations qui pourraient être formulées ultérieurement par les services de secours et de sécurité, il est proposé de compléter la règle en précisant qu'**une hauteur de clôture supérieure à 1,80 mètre pourra être admise pour les équipements d'intérêt collectif et services publics**.

Au regard des observations du commissaire-enquêteur :

- **Complément au projet d'OAP-EQ2 permettant d'introduire une disposition spécifique visant à limiter les pollutions lumineuses**, étant entendu que l'éclairage au sein de l'enceinte de l'établissement et aux abords sera mis en œuvre dans le respect des modalités déjà définies à l'échelle de la commune : extinction entre 22h et 6h, et possibilité de mise en place de détecteurs (en cours de réflexion sur la commune).

Les modifications apportées au projet de mise en compatibilité procèdent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ; elles sont justifiées par la nécessité d'assurer la cohérence entre les évolutions apportées au document d'urbanisme et le projet d'intérêt général.

Enquête publique – Avis et conclusions du commissaire-enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rédigé son rapport et ses conclusions ; ces derniers, datés du 5 août 2024, ont été transmis à la collectivité par la Préfecture le 14 août 2024.

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la Déclaration d'intérêt général du projet de collège public et un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges, assortis de deux recommandations :

- La première recommandation porte sur la question de l'archéologie : en dépit de l'absence de campagne de diagnostic archéologique sur la partie de l'emprise nécessitant une ouverture à l'urbanisation, le commissaire-enquêteur rappelle la nécessité de signaler toute découverte archéologique en phase travaux et de porter cette information dans l'arrêté.
 - > À ce sujet, il est précisé qu'en tant que projet soumis à autorisation d'urbanisme, le futur collège pourra faire l'objet de prescription archéologique de la part du Préfet de Région ; le cas échéant, ces informations seront portées à la connaissance du maître d'ouvrage dans l'arrêté d'autorisation de construire.
- La seconde recommandation porte sur les éventuelles nuisances pouvant être générées par le futur établissement : l'aménagement du collège public peut susciter des inquiétudes parmi le voisinage notamment en matière de nuisances sonores et de circulation. Le commissaire-enquêteur recommande de mettre à disposition en mairie de Beaupréau et à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, un registre dédié afin de recueillir les retours des riverains dès le début de la phase travaux et la mise en service du nouveau collège public. Au besoin, des solutions adaptées seront définies en concertation avec les riverains concernés.
 - > Ainsi qu'il a déjà été précisé au commissaire-enquêteur, il est rappelé que des dispositions ont été intégrées dans le cahier des charges du projet afin de limiter les nuisances liées au chantier et que ce dernier sera soumis au respect de la charte « Chantier Propre » dont l'objectif est de réduire les nuisances engendrées durant le chantier sur les thématiques suivantes : gestion des déchets, limitation des bruits, gestion des ressources, pollution de l'eau et des sols, réduction des émissions dans l'air.

En complément de ces dispositions, le maître d'ouvrage s'est engagé à garantir un droit de suite, notamment afin de permettre aux citoyens ayant participé à la concertation d'être tenus informés au fur et à mesure de l'avancement du projet et de pouvoir interpellier le maître d'ouvrage et faire part de leurs observations et interrogations. Ce dispositif pourra être étendu aux riverains, notamment via l'organisation de réunions d'informations et la mise en place d'un ou plusieurs registres d'observations.

Les recommandations formulées par le commissaire-enquêteur sont prises en considération et ne sont pas de nature à remettre en cause le projet envisagé de construction du futur collège public à Beaupréau-en-Mauges et de mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges.

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Le projet de construction du collège public à Beaupréau-en-Mauges revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet :

- De compléter et renforcer l'offre en enseignement public sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, en offrant un parcours scolaire public complet à Beaupréau, en relocalisant l'offre en enseignement secondaire public sur le pôle de centralité, en optimisant et en renforçant l'offre en animations culturelles et de loisirs sur le territoire communal ;
- D'optimiser les mobilités des collégiens : il s'agit ainsi de recentrer les mobilités des collégiens sur le territoire de Beaupréau, de faciliter le recours aux modes de déplacements doux, et de rationaliser les lignes de bus en mutualisant les dessertes avec le transport des lycéens ;
- De développer les activités associatives à destination des jeunes : la création d'un nouveau collège permet de contribuer à l'augmentation de la fréquentation au sein des associations locales intervenant dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports, de l'enfance et de la jeunesse, et de diversifier les activités et services proposés ;
- De développer l'essor économique local autour du nouvel établissement : ce dernier générera la création d'une cinquantaine de nouveaux emplois directs (vie scolaire, documentation, enseignement, maintenance, santé) et contribuera au dynamisme des entreprises locales ;
- D'inscrire la politique d'équipements publics dans une démarche globale de développement durable, en définissant des objectifs élevés de performance énergétique et constructive des bâtiments, en tenant compte des enjeux d'insertion environnementale et paysagère, en permettant le développement de potentiels supports pédagogiques pour la sensibilité à la préservation de l'environnement.

Pour ces raisons, le maire propose d'émettre un avis favorable à la réalisation du futur collège public à Beaupréau-en-Mauges et d'en permettre la mise en œuvre en validant le projet de mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme, dont l'objet est de :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUM correspondant au périmètre du projet de collège et, consécutivement, modification du zonage sur ce périmètre : passage de « 2AUM » à « 1AUM »,
- Écriture du règlement écrit applicable au nouveau secteur délimité au zonage et adaptation des dispositions générales du règlement (identification du nouveau secteur) : introduction d'un règlement propre au nouveau secteur « 1AUM »,
- Définition d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur ouvert à l'urbanisation,
- Mise à jour du rapport de présentation (intégration des justifications relatives à l'ouverture à l'urbanisation du secteur considéré, mise à jour du tableau des surfaces de zones).

M. David TERRIEN intervient : « A votre connaissance et malgré l'exemple du lycée Julien Gracq désormais saturé, comme nous l'avions prévu au moment de sa construction, la capacité d'accueil de ce collège n'a pas été revue à la hausse. Nous voterons évidemment cette délibération qui aurait dû être prise il y a des dizaines d'années mais nous déplorons qu'il ne puisse pas accueillir tous les collégiens de Beaupréau-en-Mauges et demandons, encore une fois, que la commune nouvelle pèse de tout son poids pour que le Département revoie sa copie... ».

Le maire répond que la commune nouvelle a pesé de tout son poids pour que le projet se réalise dans les meilleures conditions et avec des délais rapides. La maîtrise foncière a été complexe. Les coûts induits ne sont pas anodins, la commune prend à sa charge 200 000 € pour le terrain et 700 000 € pour la création de la voie d'accès et du parking. Pour le reste de la question concernant la capacité d'accueil, M. Gilles LEROY étant absent à cette séance, le maire ne souhaite pas revenir sur ce sujet déjà débattu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, L.153-54 à L.153-59, et R.153-16,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-9 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges, approuvé le 28 octobre 2019,

Vu la délibération n° 23-01-22 du 15 décembre 2022 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de Maine-et-Loire a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges afin de permettre la mise en œuvre du projet de construction d'un collège public sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 23-01-22 du 26 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a affirmé son soutien à la réalisation d'un collège public sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, compte tenu de son caractère d'intérêt général, et a acté l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la réalisation du projet de construction d'un collège public sur le territoire communal,

Vu les avis des personnes publiques associées émis à l'occasion de la réunion d'examen conjoint le 6 juillet 2023,

Vu le procès-verbal d'examen conjoint,

Vu la décision du 20 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire concluant à l'absence de nécessité de soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté DIDD-BPEF-2024 n° 109 du 3 juin 2024 par lequel le Préfet du Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 juin 2024 au 9 juillet 2024 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, datés du 5 août 2024,

Vu le dossier de déclaration de projet comprenant les propositions de mise en compatibilité du PLU, modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges issues de la mise en compatibilité n°3 (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, OAP),

Considérant que la construction d'un collège public à Beaupréau-en-Mauges revêt un caractère d'intérêt général, notamment en ce qu'il permet d'offrir un parcours scolaire public complet sur le territoire communal et de relocaliser l'offre en enseignement secondaire public sur le pôle de centralité qu'est la commune de Beaupréau-en-Mauges, répondant ainsi aux orientations définies par le SRADDET des Pays de la Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges afin de permettre la réalisation de ce projet de construction,

Considérant que les avis et observations émis par les personnes publiques associées et les réponses apportées ne sont pas de nature à compromettre le projet de mise en compatibilité n°3 du PLU de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant que les observations émises par le public et par le commissaire-enquêteur justifient l'apport de modifications dans le projet de mise en compatibilité n°3 du PLU de Beaupréau-en-Mauges, que ces modifications procèdent de l'enquête publique et ne bouleversent pas de manière substantielle le projet de mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges, et n'ont pas vocation à en changer l'objet,

Considérant que le résultat de l'enquête publique n'est pas de nature à remettre en cause le projet de mise en compatibilité n°3 du PLU de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant qu'en tant que collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, la commune de Beaupréau-en-Mauges a été associée tout au long de l'élaboration du dossier de déclaration de projet, et qu'il lui revient désormais d'approuver la mise en compatibilité du document d'urbanisme,

Considérant la volonté communale de confirmer son soutien à la réalisation de ce projet de collège public sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONFIRMER son soutien à la réalisation d'un collège public sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, compte tenu de son caractère d'intérêt général,
- D'ÉMETTRE un avis favorable à la construction du futur collège public à Beaupréau-en-Mauges au lieu-dit « La Chardonnerie »,
- D'APPROUVER la mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de permettre la construction du futur collège public au lieu-dit « La Chardonnerie »,

- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- DE PRÉCISER que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Beaupréau-en-Mauges ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe,
- DIT que la présente délibération et le dossier de mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Département du Maine-et-Loire, responsable du projet, qui adoptera la déclaration de projet en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme,
- DIT que le dossier de mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Beaupréau-en-Mauges, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sera consultable sur le site internet de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – CONVENTION TRIPARTITE : passage collecte de déchets domaine privé – commune de Beaupréau-en-Mauges

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, l'agriculture et au patrimoine bâti, expose à l'assemblée que, pour rappel, la communauté d'agglomération Mauges Communauté a été créée par arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/ 2015-103 en date du 21 décembre 2015.

Cette communauté d'agglomération est constituée de 6 communes nouvelles dont la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Par cet arrêté et en vertu des dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des compétences détaillées dans les statuts de Mauges Communauté ont été transférées automatiquement et de plein droit à la communauté d'agglomération.

Ce transfert concerne notamment la compétence dite « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

L'entreprise BRANGEON Environnement a été désignée comme prestataire en charge de la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers hors verre par une délibération du conseil communautaire n°2020-01-22-18 en date du 22 janvier 2020.

La commune de Beaupréau-en-Mauges, comme toute commune, est propriétaire de divers biens relevant soit du domaine public soit du domaine privé, de la commune.

Le règlement du service de gestion des déchets applicable à compter du 1^{er} mars 2023, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Mauges Communauté dont dépend la commune de Beaupréau-en-Mauges, a été approuvé par délibération du conseil communautaire C2024-06-26-21 en date du 26 juin 2024.

Son article 7.1.3, alinéa 6, stipule ce qui suit littéralement transcrit :

« *Dans le cas de lotissements ou groupes d'habitations privés (c'est-à-dire lorsque la voirie de desserte des immeubles ou des lieux-dits à collecter, est privée), le collecteur doit obtenir, par convention, l'autorisation écrite du propriétaire, pour utiliser la voie privée afin de procéder à la collecte des déchets ménagers.* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015-103 du 21 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Mauges Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-114 du 25 octobre 2017 portant modifications statutaires de Mauges Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-02/01 du 15 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération Mauges Communauté,

Vu le règlement du service gestion des déchets de Mauges Communauté applicable à compter du 1^{er} mars 2023, approuvé par délibération du conseil communautaire n°C2024-06-26-21 en date du 26 juin 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mauges Communauté n°2020-01-22 -18 du 22 janvier 2020 désignant l'entreprise BRANGEON Environnement comme prestataire en charge de la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers hors verre,

Vu le projet de convention tripartite relative au passage du collecteur sur les parcelles dépendant du domaine privé de la commune de Beaupréau-en-Mauges, approuvé par délibération du conseil communautaire n°C2022-09-21-37 en date du 21 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de passage au profit du collecteur pour les parcelles dépendant du domaine privé de la commune de Beaupréau-en-Mauges. Cette convention sera conclue entre la commune de Beaupréau-en-Mauges, propriétaire des parcelles, la communauté d'agglomération Mauges Communauté, compétente en matière de déchets, et l'entreprise BRANGEON Environnement, collecteur.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention tripartite entre la commune, propriétaire, la communauté d'agglomération Mauges Communauté, compétente en matière de déchets, et l'entreprise BRANGEON Environnement, collecteur,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces, formalités qui seraient inhérentes à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – OPAH-RU : attribution de subventions

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Elle rappelle également que, dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15 €/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
81	ARIAL Georges	PB	33 rue Henry IV 49410 Jallais	10 761, 74 €	7 842, 03 €	600 €
82	MAURILLE Germain	PO	41 rue d'Anjou 49450 Villedieu-la-Blouère	110 133, 16 €	56 945,00 €	3 945 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'ÉLÈVES DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES INSCRITS EN CLASSE ULIS A L'ÉCOLE LA SOURCE A SAINT-PIERRE-MONTLIMART POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que trois enfants de Beaupréau-en-Mauges ont été scolarisés à l'école privée La Source à Saint-Pierre-Montlimart, en classe ULIS durant l'année scolaire 2023/2024.

Conformément au Code de l'éducation, il s'agit de motifs de dérogation obligatoire pour raison de santé et d'accompagnement pédagogique particulier.

L'OGEC de l'école privée La Source sollicite donc la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière obligatoire pour chaque élève, à hauteur du coût d'un élève élémentaire de la commune de Montrevault-sur-Evre, s'élevant à 371,58 € pour l'année 2023/2024 :

- soit une demande de contribution financière d'un montant total de 1 114,74 €.

M. David TERRIEN demande : « Que se passe-t-il si le conseil municipal refuse de verser cette participation à cet OGEC ? ».

Le maire répond que la délibération ne peut être qu'adoptée et ce sans aucun doute étant donné que ce type de délibération est votée tous les ans. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un établissement privé que le vote serait contre.

M. David TERRIEN justifie le vote « contre » des quatre élus de la minorité pour cette délibération. Il ajoute qu'ils ne dérogeront pas à leur principe : l'argent public doit financer uniquement l'école publique.

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE intervient et signale que les parents dont les enfants ont des handicaps ou des difficultés spécifiques n'ont pas le choix de l'école ayant des classes ULIS.

M. David TERRIEN dit que sa remarque remet en cause le sujet de façon plus globale et qu'il pourrait s'ouvrir plus de classes ULIS dans les écoles publiques du secteur.

Le maire dit qu'il n'est pas anormal d'avoir des classes ULIS dans les écoles privées sous contrat.

M. David TERRIEN réitère le point de vue des quatre membres de la minorité en affirmant leur souhait de n'avoir que des écoles publiques et que tous les enfants soient scolarisés dans les mêmes écoles pour qu'il n'y ait pas de différence entre les uns et les autres.

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE conclut en disant que la commune de Beaupréau-en-Mauges ne veut pas faire de différence pour les enfants scolarisés dans une école privée ou publique et c'est pour cette raison que la participation pour les familles est identique.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER la participation aux frais de scolarité pour ces trois enfants de la commune, pour un montant total s'élevant à 1 114,74 € au titre de l'année scolaire 2023/2024, à l'OGEC de l'école de la Source à Saint-Pierre-Montlimart.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 contre.

19 – RENOUELEMENT PEDT - Plan mercredi

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que l'Etat propose à la collectivité de renouveler le PEDT - Plan mercredi pour une nouvelle période de trois ans.

- 1. Définition et finalités du projet éducatif de territoire (PEDT /Plan mercredi) :**
 - C'est une politique éducative partenariale élaborée dans l'intérêt de l'enfant et des familles de Beaupréau-en-Mauges.
 - C'est un cadre qui va permettre à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions en leur donnant du sens.
 - Le PEDT sert de référence aux contrats passés entre la collectivité et ses partenaires locaux (les associations) et institutionnels (l'Education nationale, la CAF, les services Jeunesse et sports), il permet des taux d'encadrement assouplis en accueil collectif de mineurs.
 - Le label « Plan mercredi » est un dispositif mis en place par l'Etat qui atteste et garantit un certain niveau de qualité des temps périscolaires, en particulier le mercredi.
 - La commune de Beaupréau-en-Mauges dispose du label Plan mercredi depuis 2021, elle entend continuer de répondre aux mêmes engagements : la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant, l'accueil de tous les publics, notamment les enfants en situation de handicap, la mise en valeur de la richesse des territoires et le développement d'activités éducatives de qualité.
 - Une des finalités du dispositif est la bonification des heures réalisées en accueils de loisirs dans l'ensemble des structures municipales et associatives déclarées dans le PEDT au service de la jeunesse et des sports.

- 2. Période du projet :**
 - Le PEDT s'inscrit sur une durée de 3 ans, de septembre 2024 à juin 2027, notamment dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF (partenaire financier).

- 3. Public et actions :**
 - Le projet cible les enfants de 3 à 11 ans et leurs familles à travers des actions éducatives au sens large sur les différents temps : petite enfance, temps scolaires, périscolaires, extrascolaires.
 - Les actions éducatives englobent aussi bien la culture, le sport, la restauration, les loisirs que la prévention, la sensibilisation à l'environnement et l'accompagnement à la parentalité.

- 4. Démarche et partenaires :**
 - Différentes rencontres réunissant les acteurs ont été nécessaires et appréciées permettant ainsi de partager des valeurs et des actions à entreprendre.
 - Au-delà des services communaux (éducation, sport, culture, environnement, police...), de nombreux partenaires ont contribué à la co-construction du projet :
 - le Centre Social Evre et Mauges,
 - les enseignants des écoles publiques et privées,
 - les associations enfance (Récréamômes, Familles Rurales),
 - les représentants de parents.

- 5. Les actions phares du PEDT 2024/2027 :**
 - Une vingtaine d'actions s'inscrivent selon trois grandes orientations éducatives :
 1. bien vivre ensemble en développant la coopération, le respect et la prise en compte de l'enfant dans sa globalité et sa singularité,
 2. gagner en autonomie pour permettre à l'enfant de devenir acteur et responsable,
 3. accueillir en toute qualité en accompagnant les familles et les enfants.
 - Des actions existantes du précédent PEDT seront reconduites et développées (poursuite des activités proposées par les services de la commune telles que l'accès à la culture ou la prévention avec le « savoir rouler à vélo » et le « savoir nager »).

L'ambition des élus à travers ce projet est :

- agir pour que l'enfant puisse apprendre, progresser, s'épanouir au sein des activités scolaires, périscolaires et de loisirs, dans un cadre sécurisé et respectueux des valeurs du « bien vivre ensemble »,
- poursuivre la collaboration partenariale en associant les familles tout en veillant à la continuité éducative.

6. Eligibilité :

- Une collectivité qui souhaite obtenir la labellisation Plan mercredi doit transmettre au SDJES et à la CAF :
 - le PEDT de son territoire, précisant les accueils de loisirs associés au Plan mercredi, déclinant les axes éducatifs, les objectifs, les actions, les modalités de fonctionnement, d'évaluation et de pilotage du projet
 - la charte de qualité Plan mercredi.

La mise en place du Plan mercredi impliquera de renouveler également la convention de service de chaque accueil périscolaire (CAF — Gestionnaire).

M. David TERRIEN interroge sur les taux d'encadrement assouplis en accueil collectif de mineurs et demande ce que cela signifie. Il souhaite savoir aussi si ces taux sont vraiment dans l'intérêt des enfants et des familles.

Mme Martine GALLARD répond que le PEDT donne bien la possibilité d'assouplir le taux d'encadrement mais il n'est pas appliqué à Beaupréau-en-Mauges. Ce taux concerne les enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans. On pourrait le mettre en action mais de manière très exceptionnelle. Le choix de la commune est de respecter la qualité d'accueil auprès des enfants.

M. David TERRIEN demande si le PEDT permet de garantir aux familles d'avoir un accès pour leurs enfants en garderie périscolaire sur le territoire.

Mme Martine GALLARD répond qu'en début d'année scolaire, les effectifs sont stables. Sur certaines communes déléguées, ils sont plus importants. Dans une commune déléguée, il y avait des enfants qui n'avaient pas pu être accueillis car la capacité d'accueil des locaux n'était pas satisfaisante. Ce site étant géré par une association, les élus ont déployé des solutions provisoires en attendant la validation de décisions dans le cadre de « Jeunesse et Sports ».

M. David TERRIEN demande si la tarification sociale pour les frais de restauration scolaire a été discutée lors de l'élaboration de ce PEDT.

Mme Martine GALLARD répond que cela ne fait pas partie du cadre du PEDT.

M. David TERRIEN demande si l'accès gratuit à l'école publique avec prise en charge par la collectivité du transport vers ces écoles pour les communes déléguées qui en sont dépourvues est envisagé dans ce PEDT.

Mme Martine GALLARD lui répond que non et lui fait remarquer son absence aux réunions préparatoires de juin et septembre.

M. David TERRIEN reproche que dans les réunions de travaux préparatoires, les élus, à l'exception des élus responsables des commissions, ne sont jamais conviés.

Mme Martine GALLARD conclut que ce travail collaboratif en partenariat avec élus, agents et responsables de services, et parents, a été très enrichissant. Elle remercie l'ensemble des acteurs qui ont participé à l'élaboration de ce document qui va évoluer.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le nouveau PEDT - Plan mercredi pour la commune de Beaupréau-en-Mauges pour 2024/2027, en transmettant l'ensemble des documents nécessaires à la SDJES et à la CAF,
- DE SIGNER la convention partenariale avec la CAF, le Préfet et le DASEN,
- DE RENOUELER les conventions de service des accueils périscolaires et de loisirs,
- DE SIGNER tous documents utiles au dispositif.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions.

20 – SALON DES ARTS 2024 A JALLAIS : prix de la ville

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée que chaque année, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune déléguée de Jallais organise une exposition de peintures et sculptures dénommée le « Salon des Arts ».

A cette occasion, la commune déléguée accorde un « Prix de la Ville ».

L'exposition se déroulera du samedi 16 au dimanche 24 novembre 2024.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER un « Prix de la Ville » (commune déléguée de Jallais) de 600 € au lauréat de l'exposition du « Salon des Arts 2024 ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT DU JEU DE BOULE DE SABLE A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée que l'association Boule de sable la Juiverie utilise l'équipement du jeu de boule de sable situé rue de la Juiverie à Beaupréau.

Afin de clarifier l'utilisation de cet équipement municipal, il est nécessaire de valider une convention de mise à disposition des locaux avec l'association Boule de sable la Juiverie.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la convention de mise à disposition des locaux,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'association Boule de sable la Juiverie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT CINÉMA JEANNE d'ARC A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée que l'association Cinéma Jeanne d'Arc utilise l'équipement du cinéma situé rue Jeanne d'Arc à Beaupréau.

La convention de mise à disposition des locaux est arrivée à terme. Il est donc nécessaire de valider une nouvelle convention de mise à disposition des locaux avec l'association Cinéma Jeanne d'Arc.

Mme Christelle ANNONIER intervient : « Cette délibération nous permet de vous redemander, Monsieur le Maire, où en sont les démarches administratives qui restaient à finaliser en juin concernant le Cinéville et pouvez-vous dire à nos concitoyens quelles sont ces démarches administratives ? ».

Le maire répond que les démarches sont en cours. Les services de l'Etat ont été sollicités et la commune attend des réponses. Un arrêté préfectoral sera établi et les travaux pourront ensuite commencer.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la convention de mise à disposition des locaux,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'association Cinéma Jeanne d'Arc.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – ICPE : AVIS DU CONSEIL SUR LA MISE A JOUR DES EFFECTIFS BOVINS DE L'UNITÉ D'ÉLEVAGE DE L'EARL ALLIANCE ÉLEVAGE - JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, à l'agriculture et au patrimoine bâti, expose à l'assemblée qu'une consultation publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2024 pour une période effective de consultation du 8 août au 24 septembre 2024 pour examiner la demande présentée par l'EARL ALLIANCE ELEVAGE, au titre des installations classées, en vue de la mise à jour de ses effectifs bovins sur la commune déléguée de Jallais.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

L'exploitation, située au lieu-dit Le Hamonay à Jallais, souhaite porter ses effectifs à 240 vaches laitières et 184 génisses au lieu des 180 vaches laitières et 170 génisses actuellement autorisées par l'arrêté du 18 décembre 2002. Elle dispose de 249 ha de SAU au total. L'augmentation des effectifs ne nécessite pas de construction de bâtiments supplémentaires, ni d'arrachage de haies ou d'arbres.

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2024-n°175,
Vu les articles R.122-7 et L.1221-1-5 du Code de l'environnement,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Agriculture et Patrimoine Bâti réunie le 17 septembre 2024,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable à la demande de régularisation présentée par l'EARL ALLIANCE ELEVAGE, au titre des installations classées, en vue de la mise à jour des effectifs bovins sur le site Le Hamonay à Jallais.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – SIEML : modification de l'éclairage public au lotissement Brin de Campagne à Jallais

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, présente les relevés de travaux réalisés par le SIEML concernant les opérations suivantes :

Opération	N° opération	Montant des travaux HT	Montant à la charge de la ville HT	Taux de financement de la commune
<u>Jallais</u> Lotissement « Brin de campagne » : éclairage public, extension souterraine	023.24.17.01	19 967,40 €	14 975,55 €	75 %

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'adhésion au SIEML par délibération du conseil municipal n°23-03-13 du 30 mars 2023,

Vu les statuts du SIEML, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), auquel la commune de Beaupréau-en-Mauges adhère, a la charge d'assurer une partie des travaux sur le réseau d'électricité et exploite un réseau d'éclairage public,

Considérant qu'à ce titre, il intervient pour opérer la desserte en électricité des lotissements nouveaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – SIEML : travaux de réparation du réseau éclairage public pour l'alimentation des caméras de vidéoprotection pour la commune de Beaupréau

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
BEAUPRÉAU Travaux de vidéoprotection – Armoire C11 - points n°1653-2 et 1652 Rue de Versailles – Beaupréau	DEV023-23-304	2 988.78 €	1 942.71 €
BEAUPRÉAU Travaux de vidéoprotection Armoire 7 - point n°542 Rue du Vigneau – Beaupréau	DEV023-23-303	5 934.24 €	3 857.26 €
BEAUPRÉAU Travaux de vidéoprotection Armoire C8 - point n°1318 Avenue du Grain d'Or – Beaupréau	DEV023-23-312	3 744.25 €	2 433.76 €
BEAUPRÉAU Travaux de vidéoprotection Armoire C71 - point n°1812 Rue des Cèdres– Beaupréau	DEV023-23-311	1 583.10 €	1 029.02 €
BEAUPRÉAU Travaux de vidéoprotection Armoire C9 - point n°834 Rue de Versailles – Beaupréau	DEV023-23-310	8 445.84 €	5 489.80 €

BEAUPRÉAU Travaux de vidéoprotection Armoire C57 - point n°1181 Rue de la Pépinière – Beaupréau	DEV023-23-309	2 040.27 €	1 326.18 €
BEAUPRÉAU Travaux de vidéoprotection Armoire C2 - point n°1338 Rues diverses – Beaupréau	DEV023-23-308	7 169.19 €	4 659.97 €
BEAUPRÉAU Travaux de vidéoprotection Armoire C24 - points n°1380 et 1377 Rue des Marronniers – Beaupréau	DEV023-23-307	4 077.00 €	2 650.05 €
BEAUPRÉAU Travaux de vidéoprotection Armoire C76 – points n°1891 et 1889 Rue diverses – Beaupréau	DEV023-23-306	3 390.55 €	2 203.86 €
BEAUPRÉAU Travaux de vidéoprotection– Armoire C42 – point n°77 Rue St Martin – Beaupréau	DEV023-23-305	5 580.91 €	3 627.59 €

M. David TERRIEN intervient : « Près de 45 000 € d'argent public pour ces travaux. Peut-on connaître le montant global lié à l'installation de la vidéoprotection sur la commune ? Au-delà de la question éthique liée à ce dispositif que nous contestons, est-il prévu de mesurer son efficacité ? ».

Le maire répond que l'installation coûte environ 80 000 €. Seule, la commune finance et c'est bien sa volonté de s'équiper de ces caméras. Les montants notés dans la note de synthèse sont ceux de la participation du SIEMML dans les travaux de câblage.

M. David TERRIEN, au nom des quatre élus de la minorité, conteste ce dispositif et signale qu'ils voteront contre cette délibération.

Le maire rappelle que la vidéoprotection n'est pas de la vidéosurveillance. Elle sera installée à Beaupréau, après concertation avec la gendarmerie, en raison de ses flux. Elle a pour objectif de les capter. La vidéoprotection n'est utilisée que sur saisine. En conséquence, ni la police municipale, ni les élus n'auront accès au visionnage. Le maire illustre en prenant l'exemple d'un bâtiment communal pillé non équipé et donc sans moyen d'identification des malfaiteurs. Grâce à la vidéoprotection, les forces de sécurité peuvent faire des recoupements et ainsi remonter la piste et interpellier les auteurs des faits. Il précise que les saisines pourront être comptabilisées, les potentiels délits évités ne peuvent pas l'être. La vidéoprotection ne transgresse pas la vie privée des gens mais les protège. Cela contribue à une forme de sécurité et est un outil pour trouver les auteurs des différents méfaits.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 contre.

26 – SIEML : travaux d’effacement du réseau d’éclairage public rue de Vrennes à La Chapelle-du-Genêt

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l’assemblée que dans le cadre du programme d’extension, de rénovation et de réparation du réseau d’éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
LA CHAPELLE-DU-GENET Effacement du réseau BT d’éclairage public – rue de Vrennes	023.23.19.01	58 965.78 €	25 586.31 €
LA CHAPELLE-DU-GENET Effacement du réseau EP d’éclairage public – rue de Vrennes	023.23.19.02	13 738.11 €	5 495.24 €
LA CHAPELLE-DU-GENET Contrôle d’éclairage public effacement de réseau – rue de Vrennes	023.23.19.04	123.63 €	49.45 €
LA CHAPELLE-DU-GENET Effacement du réseau GC Télécom d’éclairage public – rue de Vrennes	023.23.19.03	22 922.21 €	22 922.21 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L’AUTORISER, ou l’un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

27 – SIEML : travaux de réparation, rénovation, effacement, remplacement du réseau d’éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l’assemblée que dans le cadre du programme d’extension, de rénovation et de réparation du réseau d’éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux TTC	Montant à la charge de la ville TTC
GESTÉ Travaux d’effacement de réseau EP_ P28 Bretagne, Place des Peupliers, rue de l’Ecole (modification de cette ligne de travaux suite à DCM n°23-10-22 du 26/10/2023) (Investissement)	EP023.13.17.02 EP023.23.17.01 EP023.23.17.04 EP023.23.17.05	61 008.99 €	6 612.56 €

GESTÉ Travaux d'effacement réseau télécom GTC Presbytère (modification de cette ligne de travaux suite à DCM n°23-10-22 du 26/10/2023) (Investissement)	EP023.23.17.03	7 516.77 €	7 516.77 €
LA CHAPELLE-DU-GENET Modification de l'éclairage public et contrôle Apave_rue Nationale (Investissement)	EP023.24.19.01 EP023.24.19.03	21 003.71 €	15 752.78 €
LA CHAPELLE-DU-GENET Pose coffret prise marché_rue Nationale (Investissement)	EP023.24.19.02	6 142.98 €	6 142.98 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES Programme de rénovation_EP 2024 Rue de la Pépinière - Beaupréau Rue Dufort Civrac - Beaupréau Rue St Gilles - Beaupréau Rue d'Anjou et rue de Bretagne - Gesté Avenue de la Libération - Jallais Rue du Pâtis - rue Nationale giratoire - La Chapelle-du-Genêt (Investissement)	EP023.24.06.01 EP023.24.06.02 EP023.24.07.01 EP023.24.08.01 EP023.24.09.01	164 691.42 €	107 921.15 €
LA POITEVINIERE Réparation du réseau EP_Pont Madame_ mât accidenté n°137	DEV243-23-57	1 716.74 €	1 287.56 €
LE PIN-EN-MAUGES Réparation du réseau EP_avenue des Sports_replacement borne EP	DEV239-23-76	852,44 €	639,33 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE Dépannage sur installations EP_rue du Petit Pont_dépannage le 08/07/2024	DEV275-24-396	176.39 €	132.29 €
ANDREZÉ Dépannage sur installations EP_rue Besnardière_dépannage le 09/02/2024	EP006-24-134	1 302.02 €	976.52 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue des Vignes_dépannage le 30/01/2024	EP023-24-356	187.60 €	140.70 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue St Martin_dépannage le 22/01/2024	EP023-24-353	388.49 €	291.37 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue de Versailles_dépannage le 04/01/2024	EP023-24-349	208.42 €	156.32 €

BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rues diverses_dépannage le 04/07/2024	EP023-24-369	747.86 €	560.90 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue des Hauts de l'Evre_dépannage le 29/01/2024	EP023-24-354	347.68 €	260.76 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue des Chardonnerets_dépannage le 04/01/2024	EP023-24-348	214.16 €	160.62 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue des Marronniers_dépannage le 10/01/2024	EP023-24-343	114.00 €	85.50 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue de la Raterie_dépannage le 10/01/2024	EP023-24-342	281.64 €	211.23 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue d'Elbée_dépannage le 10/01/2024	EP023-24-341	213.12 €	159.84 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue des Marronniers_dépannage le 10/02/2024	EP023-24-344	114.00 €	85.50 €
LA JUBAUDIERE Dépannage sur installations EP_rue Abbé Gaultier_dépannage le 14/02/2024	EP165-24-579	151.32 €	113.49 €
JALLAIS Dépannage sur installations EP_rue du Calvaire_dépannage le 31/01/2024	EP162-24-197	1 391.08 €	1 043.31 €
JALLAIS Dépannage sur installations EP_rue des Peupliers_dépannage le 03/01/2024	EP162-23-193	283.73 €	212.80 €
JALLAIS Dépannage sur installations EP_rue Abbé Chupin_dépannage le 08/01/2024	EP162-23-192	418.78 €	314.09 €
JALLAIS Dépannage sur installations EP_Place Lebannier_dépannage le 14/02/2024	EP162-24-201	208.42 €	156.32 €
JALLAIS Dépannage sur installations EP_rue de la Source_dépannage le 02/02/2024	EP162-24-196	267.71 €	200.78 €
JALLAIS Dépannage sur installations EP_rue Cathelineau_dépannage le 22/02/2024	EP162-23-191	482.08 €	361.56 €

GESTÉ Dépannage sur installations EP_rue Jean-Marie Gibouin_dépannage le 22/01/2024	EP151-24-156	404.77 €	303.58 €
GESTÉ Dépannage sur installations EP_rue de Vendée_dépannage le 09/01/2024	EP151-24-154	151.32 €	113.49 €
GESTÉ Dépannage sur installations EP_rue des Castors _dépannage le 05/02/2024	EP151-24-155	903.80 €	677.85 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE Dépannage sur installations EP_rue du Grand Logis_rue du 11 Novembre _dépannage le 26/01/2024	EP375-24-392	850.15 €	637.61 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE Dépannage sur installations EP_rue d'Anjou _dépannage le 23/01/2024	EP375-24-394	568.44 €	426.33 €
ANDREZÉ Dépannage sur installations EP_rue St Pierre _dépannage le 30/11/2023	EP006-23-130	838.02 €	628.52 €
LA POITEVINIERE Dépannage sur installations EP_ Place du 22 Janvier 1794_dépannage le 30/11/2023	EP243-23-56	170.00 €	127.50 €
GESTÉ Dépannage sur installations EP_ rue de la Garenne_dépannage le 27/12/2023	EP151-23-151	316.68 €	237.51 €
GESTÉ Dépannage sur installations EP_ rue de la Garenne_dépannage le 08/12/2023	EP151-23-150	316.68 €	237.51 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_ rue de la Garenne_dépannage le 18/11/2023	EP023-23-347	316.68 €	237.51 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue des Marronniers_dépannage le 07/12/2023	EP023-23-340	344.63 €	258.47 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue St Martin_dépannage le 06/12/2023	EP023-23-338	371.24 €	278.43 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_stade synthétique_dépannage le 01/12/2023	EP023-23-337	1 188.94 €	891.71 €
ANDREZÉ Dépannage sur installations EP_rue Besnardière_dépannage le 14/12/2023	EP006-23-131	534.94 €	401.21 €

ANDREZÉ Dépannage sur installations EP_Place de l'Eglise_dépannage le 19/03/2024	EP006-23-132	323.29 €	242.47 €
ANDREZÉ Dépannage sur installations EP_rues diverses_dépannage le 26/12/2023	EP006-23-133	199.16 €	149.37 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue de la Chevrie__dépannage le 22/01/2024	EP023-23-355	290.58 €	217.94 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue des Marronniers__dépannage le 04/03/2024	EP023-24-359	1 004.96 €	753.72 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rue de la Sablonnière__dépannage le 06/03/2024	EP023-24-360	222.62 €	166.97 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rues des Marronniers et Chêne vert__dépannage le 21/03/2024	EP023-24-361	3 310.96 €	2 483.22 €
BEAUPRÉAU Dépannage sur installations EP_rues diverses_dépannage le 25/03/2024	EP023-24-362	208.42 €	156.32 €
LA CHAPELLE-DU-GENET Dépannage sur installations EP_rue de Vrennes_dépannage le 19/03/2024	EP072-23-151	144.60 €	108.45 €
LA CHAPELLE-DU-GENET Dépannage sur installations EP_rue Nationale_dépannage le 12/12/2023	EP072-23-152	371.24 €	278.43 €
JALLAIS Dépannage sur installations EP_impasse des Violettes_dépannage le 22/02/2024	EP162-24-202	388.49 €	291.37 €
JALLAIS Dépannage sur installations EP_rue Abbé Chupin_dépannage le 05/03/2024	EP162-24-205	1 073.47 €	805.10 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE Dépannage sur installations EP_rue du Stade_dépannage le 14/03/2024	EP375-23-390	558.89 €	419.17 €
LA POITEVINIERE Dépannage sur installations EP_rue d'Anjou_dépannage le 20/12/2023	EP243-23-59	591.20 €	443.40 €
JALLAIS Dépannage sur installations EP_rue Chantemerle_dépannage le 22/04/2024	EP162-24-206	1 202.81 €	902.11 €

JALLAIS Dépannage sur installations EP_rue Daviers_dépannage le 05/04/2024	EP162-24-204	1 866.01 €	1 399.51 €
---	--------------	------------	------------

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE SALMON A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation de la salle François Salmon à Villedieu-la-Blouère ont débuté en juin 2023 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 11 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour des travaux supplémentaires sur les lots suivants :

- Lot n°1 : Terrassements – VRD (avenant n°1 annule et remplace celui approuvé au conseil du 27/06/2024),
 - Travaux supplémentaires pour tranchée technique façade Ouest, nettoyage pour recherche réseaux, réseaux EP et réseaux éclairage abords du stade,
- Lot n°3 : Gros-œuvre (avenant n°2),
 - Travaux modificatifs : suppression de rebouchages et grilles, travaux complémentaires de frangements,
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois (avenant n°2),
 - Travaux complémentaires de plinthes seuils et encoffrement supplémentaire,
- Lot n°10 : Electricité – Chauffage (avenant n°1 annule et remplace celui approuvé au conseil du 27/06/2024),
 - Travaux en plus et moins-value sur remise en place du défibrillateur dans extension, modification d'éclairages, remplacement d'un tableau électrique et travaux de remplacement des câbles d'alimentation de l'éclairage des terrains de foot,
- Lot n°11 : Plomberie – Chauffage – Ventilation (avenant n°2),
 - Modification des robinets de lave-chaussures.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	Montant HT du ou des avenants précédents	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart avenants cumulés // Montant Initial
Lot 1 : Terrassements - VRD	BOUCHET Vezins	51 107.26 €	–	+ 6 021.20 €	57 128.46 €	+ 11.78 %
Lot n°3 : Gros-œuvre	SARL BOISSEAU BATIMENT	354 401.75 €	+ 600.00 €	+ 1 644.62 €	356 646.37 €	+ 0.63 %
Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois	ND BOIS	82 248.93 €	+ 8 387.87 €	+ 1 482.75 €	92 119.55 €	+ 12.00 %
Lot n°10 : Electricité – Chauffage	CEGELEC	82 902.02 €	–	+ 11 198.82 €	94 100.84 €	+ 13.51 %

Lot n°11 : Plomberie – Chauffage – Ventilation	TCS	112 563.60 €	+ 9 419.46 €	+ 223.92 €	122 206.98 €	+ 8.57 %
---	-----	--------------	--------------	------------	--------------	----------

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les avenants pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu en charge de la commande publique et des assurances, à signer l'avenant 1 au lot n°1 avec l'entreprise BOUCHET, l'avenant n°2 au lot n°3 avec l'entreprise SARL BOISSEAU BATIMENT, l'avenant n°2 au lot n°6 avec l'entreprise ND BOIS, les avenants n°1 et n°2 au lot n°10 avec l'entreprise CEGELEC et l'avenant n°2 au lot n°11 avec l'entreprise TCS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de l'enfance à Beaupréau ont débuté en juillet 2023 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 17 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour des travaux supplémentaires sur les lots suivants :

- Lot n°2 : Démolition – Curage (avenant 3)
 - Travaux supplémentaires de dépose et évacuation de placo, colle de carrelage et chape
- Lot n°3 : Gros-œuvre (avenant 3)
 - Sciage du banc en béton avec finitions et évacuations
- Lot n°6 : Couverture-Etanchéité (avenant 1)
 - Moins-value étanchéité de soubassement
- Lot n°9 : Sols souples
 - Plus-value ajout sol souple sur couloir du hall existant
- Lot n°10 : Sols durs (avenant 1)
 - Travaux supplémentaires de chape de carrelage et faïence sur salle préparation goûter, local poussette et lingerie
- Lot n°12 : Menuiseries intérieures (avenant 1)
 - Travaux modificatifs pour huisserie et terrasse bois
- Lot n°13 : Menuiseries extérieures (avenant 1)
 - Moins-values suite à changement de menuiseries et métallerie, et travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour la sécurité
- Lot n°15 : Agencement (avenant 1)
 - Travaux modificatifs à la demande du maître de l'ouvrage pour le local goûter : mobilier supplémentaire et moins-value plan de travail.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	Montant HT du(des) avenant(s) précédent(s)	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart avenants cumulés // Montant Initial
Lot 2 : Démolition - Curage	EBM	49 000.00 €	3 918.98 €	+ 2 355.57 €	55 274.55 €	+ 12.81 %
Lot 3 Gros-œuvre	BOISSEAU BATIMENT	389 500.00 €	11 292.97 €	+ 1 950.00 €	402 742.97 €	+ 3.40 %

Lot n°6 : Couverture- Etanchéité	TEOPOLITUB	84 388.63 €	-	- 2 972.50 €	81 416.13 €	- 3.52 %
Lot n°9 : Sols souples	FREMONDIERE DECORATION	30 600.00 €	-	+ 1 691.24 €	32 291.24 €	+ 5.53 %
Lot n°10 : Sols durs	MALEINGE	54 750.00 €	-	+ 7 837.25 €	62 587.25 €	+ 14.31 %
Lot n°12 : Menuiseries intérieures	ND BOIS	97 176.16 €	-	+ 1 247.95 €	98 424.11 €	+ 1.28 %
Lot n°13 : Menuiseries extérieures	ND BOIS	176 933.10 €	-	+ 474.29 €	177 407.39 €	+ 0.27 %
Lot n°15 : Agencement	Mr OAK	68 868.00 €	-	+ 5 139.00 €	74 007.00 €	+ 7.46 %

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les avenants pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu en charge de la commande publique et des assurances, à signer l'avenant n°3 au lot n°2 avec l'entreprise EBM, l'avenant n°3 au lot n°3 avec l'entreprise BOISSEAU, l'avenant n°1 au lot n°6 avec l'entreprise TEOPOLITUB, l'avenant 1 au lot n°9 avec l'entreprise FREMONDIERE DECORATION, l'avenant n°1 au lot n°10 avec l'entreprise MALEINGE, l'avenant n°1 au lot n°12 avec l'entreprise ND BOIS, l'avenant n°1 au lot n°13 avec l'entreprise ND BOIS, l'avenant n°1 au lot n°15 avec l'entreprise Mr OAK.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CANTINE ET D'UNE PÉRISCOLAIRE AU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de construction d'une cantine et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges ont débuté en mars 2024 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 18 lots.

Il est nécessaire de passer un avenant pour le lot suivant :

- Lot n°18 : Equipement de cuisine (avenant 1)
 - Fourniture et pose d'un lave-vaisselle ergonomique, le lave-vaisselle existant étant en fin de vie ; ce type d'équipement est nécessaire pour éviter les TMS chez les agents utilisateurs.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart avenants cumulés // Montant Initial
Lot 18 : Equipement de cuisine	CORBE	30 499.00 €	+ 8 500.00 €	38 999.00 €	+ 27.86 %

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution de l'avenant pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu en charge de la commande publique et des assurances, à signer l'avenant n°1 au lot n°18 avec l'entreprise CORBE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON COMMUNE DE LOISIRS A ANDREZÉ

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation de la maison commune de loisirs à Andrezé ont débuté en juillet 2023 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 12 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°2 : Gros-œuvre - VRD (avenant 2),
 - Moins-value de suppression de regards et plus-values d'augmentation de surfaces VRD et des clôtures, d'ajout de grilles caillebotis et de prolongation pour la location de la base de vie,
- Lot n°6 : Cloisons - Doublages - Plafonds (avenant 2),
 - Modification d'un plafond pour passage de gaines et intégration d'une huisserie complémentaire,
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures (avenant 2),
 - Travaux supplémentaires : modification d'organigramme, d'huisseries, mise en place de trappes et de cloisonnettes dans les sanitaires petits,
- Lot n°9 : Peinture - Sols souples (avenant 1),
 - Plus-values pour une chape de ravoilage complémentaire, pour lasure sur habillages d'embrasures de portes en bois, pour peinture sur descente d'eau pluviale et peinture magnétique bibliothèque,
- Lot n°10 : Chauffage - Ventilation - plomberie (avenant 3),
 - Plus-value pour ballon ECS supplémentaire salle des grands.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	Montant HT du(des) avenant(s) précédent(s)	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart avenants cumulés // Montant Initial
Lot n°2 : Gros-œuvre - VRD	SARL BOISSEAU BATIMENT	165 214.40 €	5 865.77 €	+ 11 421.83 €	182 502.00 €	+ 10.46 %
Lot n°6 : Cloisons – Doublages – Plafonds	SATI	91 000.00 €	1 939.78 €	+ 583.52 €	93 523.30 €	+ 2.77 %
Lot n°7 : Menuiseries intérieures	AGENTEC DELAHAIE	59 709.21 €	2 580.00 €	+ 5 343.71 €	67 632.92 €	+ 13.27 %
Lot n°9 : Peinture – Sols souples	FREMONDIERE DECORATION	60 000.00 €	–	+ 2 378.40 €	62 378.40 €	+ 3.96 %
Lot n°10 : CVC	TCS	74 796.00 €	16 815.00 €	+ 486.48 €	92 097.48 €	+ 23.13 %

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les avenants pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu en charge de la commande publique et des assurances, à signer l'avenant n°2 au lot n°2 avec l'entreprise SARL BOISSEAU BATIMENT, l'avenant n°2 au lot n°6 avec l'entreprise SATI, l'avenant n°2 au lot n°7 avec l'entreprise AGENTEC DELAHAIE, l'avenant n°1 au lot n°9 avec l'entreprise FREMONDIERE DECORATION et l'avenant n°3 au lot n°10 avec l'entreprise TCS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS (AAP)

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

Le maire présente à l'assemblée l'AAP : l'Association des Acheteurs Publics.

L'Association des Acheteurs Publics a pour objet, pour l'ensemble des praticiens de la commande publique, la diffusion des bonnes pratiques d'achat et de la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges.

Elle répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation.

Interlocuteur régulier de la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.) du Ministère de l'économie et des finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, l'AAP est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat.

La cotisation annuelle, variant en fonction de la strate de la collectivité, est de 190 € par an.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics,
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la collectivité au budget à l'article 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 – REPRISES DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

→ Réception Sous-préfecture le 30-09-2024

M. Yves POHU, adjoint à l'entretien et à la gestion des cimetières, expose à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23, permet à une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon.

Une procédure de reprises de plusieurs concessions a été engagée dans le cimetière de la commune déléguée de La Jubaudière et vise les concessions n°7, 15, 16, 17, 18 et 20.

Les concessions désignées ont plus de trente années et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises à un an d'intervalle le 3 mars 2023, date du premier transport, et le 12 juillet 2024 date du second transport dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une information sur chaque sépulture.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a été réalisée depuis au moins 10 années et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que l'état d'abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la reprise par la commune de Beaupréau-en-Mauges des concessions en état d'abandon n°7, 15, 16, 17, 18 et 20 du cimetière de la commune déléguée de La Jubaudière et que les terrains ainsi libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions,
- D'AUTORISER la rédaction d'un arrêté municipal de reprise dont la publicité sera appliquée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

La séance est levée à 21h40.

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Annick BRAUD
Secrétaire de séance